20e ANNÉE — T. 39 N° 863 — 5 JANVIER 1938

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France, un an : 35 fr.
Étranger; un an : 40 ou 43 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Actes du Saint-Siège.

Les Consistoires des 13 et 16 décembre 1937 : 11.

Le Consistoire secret (13. 12. 37). Allocution *Quod iterum Nobis* de S. S. Pie XI : 11.

Joies et tristesses de l'Eglise : La maladie du Saint Père. Les grandes cérémonies eucharistiques de l'année. La guerre en Extrême-Orient. La persécution religieuse en Russie et en Allemagne. Les épreuves de la catholique Espagne : 11.

Création de cinq cardinaux : Liste : 13.

Imposition de la barrette (18. 12. 37) : 14.

Adresse de S. Em. le cardinal Adeodato Piazza : 14.

Réponse de S. S. Pie XI : 15.

Le Consistoire public (16. 12. 37) : 18.

Le Consistoire secret (16. 12. 37) : 19.

Brèves notes biographiques : 19.

1° S. B. Grégoire Pierre Agagianian : 19.
2° Le cardinal Piazza : 20.
3° Le cardinal Pellegrinetti : 21.
4° Le cardinal Hinsley : 22.
5° Le cardinal Pizzardo : 24.
6° Le cardinal Gerlier : 25.

Académie française.

Les prix de vertu. Rapport de M. Maxime Weygand, directeur de l'Académie (16. 12. 37) : 26.

La charité est l'essence de toutes les vertus : c'est cette vertu que l'Académie honore chaque année : 27.

Récompenses individuelles : Le dévouement familial. Le dévouement des faibles. Dans les familles de cultivateurs. Le dévouement envers les déshérités. Serviteurs fidèles. Le dévouement des prêtres et des marins : 28.

Les œuvres : Œuvres pour marins. La Société de Saint-Vincent de Paul. L'œuvre des Filles de la Charité. Colonies de vacances. Orphelinats. Œuvres de préservation de la femme et de l'enfant. Œuvres tendant au renforcement de la famille. Œuvre de formation morale de la jeunesse. Refuges pour vieillards. L'Hospitalité de nuit. Les prix Cognacq-Jay. Œuvres pour les sourds et les aveugles : 33.

Tout demeure de ce qui fait la France si grande et si douce : 41.

Législation et jurisprudence.

Textes administratifs. — **Prolongation de la scolarité en Alsace-Lorraine. Application des lois des 9 et 11 août 1936 dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle** (Décrets du 21. 12. 37) : 43.

Jurisprudence. — **Prolongation de la scolarité en Alsace-Lorraine** (Cons. Etat. cont., 3. 12. 37. — Observations de Me JEAN ROUVIÈRE) : 46.

Eglise et Action sociale.

Une intervention du cardinal Villeneuve au Canada (ABEL DENNEVAL, *Documentation Catholique*) : 51.

Une grève dans le textile canadien. La grève de la « Dominion Textile » et de ses filiales. Elle est déclenchée par les Syndicats catholiques. Les causes du conflit : griefs des ouvriers des filatures. Témoignages accablants : 51.

Revendications des Syndicats catholiques. Pour une convention collective de travail et la liberté effective d'association des ouvriers. Refus de la « Dominion Textile ». Deux points de vue irréductibles. Sympathies unanimes à l'égard des grévistes. Les autorités catholiques et la grève : 52.

Solution du conflit. L'intervention du cardinal Villeneuve. Lettre de S. Em. le cardinal Villeneuve (25. 8. 37). Conférence entre les deux parties sous l'égide des membres du gouvernement. L'accord est réalisé (texe de l'accord) : 56.

Bibliographie. — *L'enseignement considéré comme service public,* par Jean-Félix Noubel : 50.

Références documentaires. — Le catholicisme social. Le Front populaire. Le mouvement anarchiste : 63.

Ephémérides (du 18 au 27 novembre 1937) : 60.

TABLES DU TOME XXXVIII

Le numéro **862** sera consacré aux **Tables du tome XXXVIII**. Nos lecteurs le recevront prochainement.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

LES CONSISTOIRES des 13 et 16 décembre 1937

LE CONSISTOIRE SECRET (13. 12. 37)

S. S. Pie XI a tenu, le 13 décembre 1937, dans la salle Consistoriale, un Consistoire secret pour la création et la publication de cinq nouveaux cardinaux.

Etaient présents LL. EEm. les cardinaux: Granito Pignatelli di Belmonte, Sbarretti, Boggiani, Gasparri, Marchetti-Selvaggiani, Ascalesi, Laurenti, Verde, Lauri, Pacelli, Verdier, Rossi, Serafini, Fumasoni-Biondi, Tedeschini, Salotti, Sibilia, Marmaggi, Maglione, Cremonesi, Kaspar, Caccia-Dominioni, Canali, Jorio, La Puma, Cattani, Massimi, Mariani, Boetto, Mercati et Tisserant.

Sa Sainteté a prononcé l'allocution suivante:

Joies et tristesses de l'Église

Allocution « Quod iterum nobis » de S. S. Pie XI[1].

Une consolation et une joie très réelles Nous viennent de ce que de nouveau la divine bonté Nous permet, après un long intervalle, de vous voir convoqués en cette séance très auguste et de vous adresser paternellement la parole. Et plusieurs raisons Nous poussent à rendre des grâces impérissables à Dieu, le dispensateur de tout bien, qui par son secours très puissant ne nous a jamais manqué à Nous et à son Eglise, au milieu de tant de difficultés et d'agitations.

Et tout d'abord il convient ici, en votre présence, de redire à Dieu Notre gratitude parce que, frappé d'une longue maladie, Nous n'avons pourtant jamais été privé des dons célestes et des secours surnaturels ; et, ces derniers mois, le Dieu très miséricordieux semble avoir exaucé les vœux et les prières que Nous lui avons adressés tant de fois: « Seigneur, si Notre travail est encore de quelque utilité pour le bien de l'Eglise et pour le salut des hommes, Nous ne refusons ni labeur ni douleur. »

Ensuite, Nous Nous sommes grandement réjoui, durant cette année qui expire, des cérémonies eucharistiques auxquelles Nous avons participé par Notre légat *a latere*. Ces cérémonies n'ont pas seulement produit des fruits abondants de vertu et de piété, mais encore elles ont constitué un spectacle vraiment merveilleux de foi catholique, de concorde et d'unité par l'attachement et la charité manifestés publiquement envers le Père commun et par les prières très ferventes offertes à Dieu pour Notre santé.

Mais Notre joie s'accroît encore par un autre motif qui touche de plus près votre collège. Car, puisque ce dernier a été éprouvé par la mort de cardinaux dont Nous tenons à rappeler ici avec un amour paternel le souvenir, il Nous est donné de les remplacer par des hommes très illustres et l'admission de ces derniers au Sénat de l'Eglise romaine augmentera, à n'en pas douter, et très réellement, l'éclat de votre Ordre par leur brillante valeur et l'éminence de leurs mérites.

Par contre, avant d'annoncer leurs noms dans cette réunion solennelle, selon l'usage du Siège apostolique, Nous ne pouvons pas Nous empêcher de vous dire les sollicitudes et les angoisses très graves qui remplissent Notre âme. Car, mêlées aux consolations opportunes, les causes d'alarme et de douleur ne manquent pas, surtout lorsque Nous tournons Nos regards vers les pays d'Extrême-Orient, où le cours tragique des événements, suite naturelle des conflits de guerre, provoque de si grands et si nombreux dommages et en causera de plus grands encore demain aux missionnaires de la parole évangélique et aux florissantes communautés de fidèles.

Quant à l'Europe, c'est avec une tristesse non moindre que Nous voyons l'œuvre accomplie par l'impiété et la cruauté dans les pays russes, l'œuvre décidée en Allemagne au grand dam de la vie chrétienne, tandis que la population de la catholique Espagne qui Nous est si chère continue de se débattre dans la tristesse et les épreuves, encore que se lève une certaine espérance en des jours meilleurs.

Comme tous ces événements Nous attristent très profondément, Nous Nous réfugions, par des prières humbles et confiantes, auprès du « Père de miséricorde et du Dieu de toute consolation » (*II Cor.*, I, 3.) et Nous lui demandons instamment de vouloir bien donner remède à ces malheurs et à ces calamités, et écarter, dans sa clémence infinie, de son Eglise et de la société humaine les flots menaçants de tempêtes encore plus graves, bien que, non seulement parmi les particuliers, mais même parmi certaines nations, nombreux soient les chefs qui négligent les devoirs sacrés de la religion et même se révoltent contre la majesté du Dieu éternel lui-même avec une téméraire audace.

Avant de passer à ce qui est la principale raison de votre réunion, l'Eglise de la Cilicie arménienne, qui Nous est si chère, réclame Notre attention et l'exercice de Notre autorité.

Vous savez que, récemment, à savoir le 26 octobre passé, Notre vénérable Frère Avedis Pierre Arpiarian, patriarche de la Cilicie des Arméniens, est pieusement décédé. Ce pasteur illustre, remarquable par l'intégrité de sa foi et par son zèle apostolique, est regretté par tous les siens. De même, Nous, ici, Nous rappelons son souvenir avec regret et avec douleur.

Peu de jours après, les évêques du même rite se sont réunis à Beyrouth pour choisir en Synode régulier un nouveau patriarche. Et, le premier de ce mois de décembre, dans une unanimité vraiment merveilleuse, ils ont choisi pour patriarche le vénérable Frère François Agagianian, évêque titulaire de Comana d'Arménie, qui a pris le nom de Grégoire Pierre. Par suite, les évêques réunis pour l'élection Nous ont envoyé une lettre collective pour rapporter les faits et demander que Nous donnions approbation et confirmation à leur choix.

(1) Traduit du texte latin publié par l'*Osservatore Romano* (13-14. 12. 37).

Par une lettre qui donnait l'assurance de son dévouement accompagnée d'une profession de foi catholique, le patriarche élu, humblement, fit la même demande.

De Notre côté, comme il est de coutume, Nous avons confié l'affaire à Nos vénérables Frères les cardinaux de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. Après mûre réflexion, ils ont conseillé de satisfaire aux demandes des évêques. Car il s'agit d'un pasteur très digne qui, s'il n'est pas encore très avancé en âge, a gagné par sa prudence et par son expérience la bienveillance et l'estime de tout le monde. Et, de plus, comme il brille par ses vertus, il y a raison d'espérer que les grands mérites acquis les années passées surtout dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse, seront encore augmentés dans ce champ de travail élargi.

Nous décidons donc volontiers de le confirmer comme patriarche de la Cilicie arménienne et de l'orner du pallium sacré pris sur la tombe de Saint-Pierre.

Et donc, de par l'autorité du Dieu tout puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous approuvons et confirmons l'élection et la demande faite par les vénérables Frères évêques de l'Eglise des Arméniens, au sujet de la personne du vénérable Frère François Agagianian, et Nous le transférons et promouvons du titre épiscopal de Comana d'Arménie à l'Eglise patriarcale de Cilicie des Arméniens, et Nous le déclarons et proclamons patriarche de cette Eglise comme il est affirmé dans le décret et dans les registres consistoriaux : nonobstant toute autre chose contraire.

Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

Il ne Nous reste plus qu'à compléter votre très noble Collège en accordant l'honneur de la pourpre sacrée à cinq hommes très distingués soit que leur ardeur apostolique et la renommée de leurs vertus aient fait l'honneur des illustres diocèses à eux confiés, soit que leur ardent dévouement à ce Siège apostolique ait manifesté l'empressement de leur zèle envers ce Siège et Notre personne.

Ce sont :

Adeodato Giovanni Piazza, patriarche de Venise; Ermenegildo Pellegrinetti, archevêque titulaire d'Adana et nonce apostolique en Yougoslavie ; Arthur Hinsley, archevêque de Westminster ; Giuseppe Pizzardo, archevêque titulaire de Nicée et secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires ; Pierre Gerlier, archevêque de Lyon.

Que vous en semble-t-il ?

Et donc, de par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous créons et proclamons cardinaux prêtres de la sainte Eglise romaine :

Adeodato Giovanni Piazza, Ermenegildo Pellegrinetti, Arthur Hinsley, Giuseppe Pizzardo, Pierre Gerlier.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes.

Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint ✝ Esprit. Ainsi soit-il (1).

(1) Dans le même Consistoire, l'Eminentissime cardinal diacre Eugène Tisserant, gardant le titre de l'Eglise des saints Vite, Modeste et Crescence, est entré dans l'Ordre des cardinaux prêtres, et Sa Sainteté a daigné donner son approbation bienveillante en élevant, pour cette fois-ci, la même diaconie au titre presbytéral.

IMPOSITION DE LA BARRETTE (15. 12. 37)

C'est dans la salle consistoriale que le mercredi 15 décembre, à 18 heures, s'est déroulée la cérémonie de l'imposition de la barrette.

En plus des membres de la Cour pontificale, assistaient à cette remise un grand nombre de personnages, et notamment les parents des nouveaux cardinaux et les délégations de leurs diocèses d'origine.

Adresse de S. Em. le cardinal Adeodato Piazza (1)

Très Saint Père,

Accordez-moi l'honneur et la joie de placer à vos pieds le fervent et reconnaissant hommage de mes confrères éminentissimes et le mien parce que vous avez daigné nous élever à la très haute dignité du cardinalat et nous introduire dans ce Sénat auguste de l'Eglise.

Ma gratitude personnelle est d'autant plus vive et émue que je me reconnais plus dépourvu des mérites que Votre Sainteté vient de couronner avec bonté et splendeur dans mes confrères éminentissimes : les précieux services rendus à la Sainte Eglise et au Siège apostolique dans les charges délicates de représentation diplomatique et dans des fonctions particulièrement graves de responsabilité auprès de Votre Auguste Personne ; l'activité pastorale, multiple, intelligente et empressée dans des portions choisies et illustres du troupeau catholique auquel vous présidez en pasteur suprême et universel.

Pour moi, je dépends entièrement de votre bienveillance. C'est cette dernière qui m'a appelé du cloître du Carmel, tant célébré par vous dans ses saints, pour gouverner l'antique et insigne archidiocèse de Bénévent et qui m'a transféré de là à l'Eglise de Saint-Marc, sur le siège patriarcal de Saint-Laurent Justinien, siège que votre prédécesseur sur le trône pontifical, Pie X, de sainte mémoire, a récemment illustré. Et maintenant, Très Saint Père, vous surajoutez libéralité à libéralité par ce don de la pourpre sacrée qui me remplit de confusion et qui remplit le patriarchat vénétien et l'Ordre carmélitain de joie et nous tous de gratitude impérissable.

Il est bien naturel que les sentiments intimes du cœur éclatent en un hymne de grâces que chantent dignement mes confrères éminentissimes et que reprennent en chœur les voix innombrables des parents et admirateurs, des autorités et du peuple, des chères et dévouées familles spirituelles que sont les Associations de l'Action catholique, les collèges ecclésiastiques, les Congrégations religieuses, les grands diocèses et des nations entières. Acceptez, Saint-Père, ce chœur vibrant sincère de gratitude qui s'unit à vous et qui se fait prière, pour que, à travers votre trône auguste, elle monte au sublime trône du Christ-Roi dont vous êtes, en tant que son Vicaire, la bouche qui parle, la main qui donne et le cœur qui aime.

Ceux que vous avez nouvellement « créés » expriment en ce moment solennel de leur vie, en votre souveraine présence, leur ferme et consciente promesse. Convaincus du sens et des devoirs de la dignité que vous leur conférez, ils promettent de défendre les droits sacro-saints de l'Eglise et le divin prestige du Siège de Pierre, par tous les justes moyens, à tout moment et en toute circonstance, à tout prix *usque ad effusionem sanguinis.* Saint

(1) Traduit d'après le texte italien publié par l'*Osservatore Romano* (17. 12. 37).

Père, confirmez notre volonté et notre promesse par la bénédiction du Vicaire du Christ.

Elevés pour entrer dans ce vénérable Sénat, et donc chargés de participer d'une certaine façon à vos sollicitudes pour le gouvernement de l'Eglise universelle, nous sentons également en nous le devoir de participer avec ardeur à vos aspirations paternelles, à vos préoccupations et à vos angoisses, surtout en cette heure si difficile pour l'Eglise et pour le monde. En des documents solennels, vous avez récemment révélé l'immense péril qui menace les nations et le sort même de la civilisation ; vous avez exprimé vos regrets sur les injustes conditions faites en certains endroits à la religion et notamment à l'Eglise romaine ; vous avez convoqué les fidèles de toute la terre à une « croisade » de prières pour que les peuples et les nations obtiennent la paix tant souhaitée, dans la justice et dans la charité du Christ.

Or, maintenant que votre bienveillance nous a tellement rapprochés de votre trône et de votre cœur, nous nous proposons d'être plus que jamais les fidèles interprètes de votre pensée, les transmetteurs rapides de votre parole, les exécuteurs empressés de votre volonté et même de vos désirs très nobles.

Et puisque le nouveau titre de « fils » nous donne l'inestimable privilège de pouvoir entrer dans votre intimité paternelle, permettez, Très Saint-Père, que nous exprimions notre commune et joyeuse admiration pour votre activité si pleine et si infatigable. Si cette activité a pu être atténuée, sans être interrompue, par la maladie qui a inquiété et qui a fait prier le monde entier, elle a été reprise avec le retour de la santé, sur un rythme inlassable que vous avez imposé à vos forces et à votre âge. Elle est pour nous un exemple lumineux de zèle pastoral et elle est un très grand encouragement pour tous ceux qui viennent recevoir de vous le don de la parole inspirée et de la bénédiction paternelle, signe de véritable félicité pour tant de nouvelles familles. Permettez-nous, enfin, pour épancher notre tendresse filiale, de vous redire le vœu très ardent que nous avons confié à l'intercession si efficace de la Sainte qui est plus particulièrement vôtre, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus : Que, de longues années encore, une vie et une activité si chères, si précieuses et si augustes, vous soient conservées; que pendant longtemps encore, Saint-Père, vous puissiez gouverner le royaume de Dieu sur terre, avec une santé solide et heureuse pour cueillir, au moins en partie, dans votre forte et sereine vieillesse, les fruits de tout ce que vous avez si sagement et si largement semé dans le monde. C'est à cette intention que nous engageons et que nous engagerons la prière de nos fidèles, devant qui c'est notre devoir et notre consolation de parler de vous et de vos enseignements admirables.

Sur ces vœux et ces prières, ainsi que sur nos personnes, élevées sans mérite à tant de grandeur, et sur tous ceux qui nous sont chers par les liens de l'apostolat ou de la famille, nous implorons, Très Saint Père, de votre inépuisable bonté la Bénédiction apostolique.

Réponse de S. S. Pie XI.

A cette adresse, le Saint-Père répondit par l'allocution suivante, dont nous empruntons la traduction à la Croix (21. 12. 37) :

Nous voulons vous rappeler avant tout comment, en de semblables circonstances, Nos prédécesseurs et Nous-même, au début de Notre pontificat, avions l'habitude, par suite d'une ancienne coutume, de tracer affectueusement, heureusement, publiquement, comme dans un lumineux raccourci, la physionomie de ceux qui étaient élevés à la pourpre, des *néo-cardinaux*, comme on dit, mais plutôt des cardinaux nouveaux, car, étant donné qu'il s'agit de princes de l'Eglise, le mot *néo* semble en vérité hors de propos.

Cependant, désormais, cette coutume semble destinée à disparaître, et Nous-même, Nous Nous y sommes parfois bien peu conformé. On en comprend la raison. Avec le perfectionnement si grand de la publicité, de la presse, des communications, à peine a-t-on annoncé la création de nouveaux cardinaux, que le monde connaît déjà amplement leur nom, leur vie et leurs œuvres, et de façon très complète, ainsi que leurs traits eux-mêmes, reproduits, plus ou moins bien, dans toute la presse, illustrés dans tout le monde.

Aussi pourrait-on croire qu'il n'y aurait vraiment pas lieu pour Nous de parler suivant l'ancienne coutume. Pourtant, même Nous serait-il permis de Nous taire, que Nous ne pourrions pas ne pas répondre, surtout lorsqu'on Nous adresse des paroles aussi élevées, affectueuses, obligeantes, que celles du très aimé cardinal-patriarche de Venise. Mais d'autres motifs Nous portent à vous parler, brièvement et simplement : motifs réels qui ne manquent pas, provenant des lieux, des personnes, de l'heure solennelle que le Seigneur Nous donne à Nous, Son Vicaire, de vivre et de célébrer avec vous, très chers fils.

Nous désirons avant tout commencer par un *extra ordinem*, vous disant combien ce Consistoire, ou plutôt ces journées de Consistoire — et Nous ne sommes pas encore au dernier jour — se déroulent dans une atmosphère de grande consolation, qui provient, elle aussi, de l'heure dans laquelle Nous sommes. Nous voulons parler de la présence à ce Consistoire, bien qu'il soit absent de cette salle, du nouveau patriarche de Cilicie des Arméniens, Notre très cher Grégoire-Pierre Agagianian, venu Nous porter le grand, le large, l'engageant sourire de l'Orient, auquel Nous ne pouvons jamais penser sans lui appliquer, dans un ordre bien plus élevé, le vers virgilien : *Nos primus Oriens equis afflavit anhelis.*

Ce sont, en effet, les nations qui goûtèrent les premières le soleil de la vérité, de la lumière, de l'Evangile : cet Orient d'où la divine lumière resplendit et vint jusqu'à Nous, et se répandit dans le monde entier, et d'où Nous vient aussi la joie de cette heure, de cette présence, présence qui dit et répète tant de choses sur les rapports de l'Orient avec l'Occident, de l'Orient avec Rome, avec la Rome apostolique, avec la Rome romaine. Et après cette si douce constatation, Nous pouvons bien Nous appliquer le vers qui suit : *Illic (nos) sera rubens accendit lumina vesper.*

Mais Nous Nous rappelons vous avoir annoncé quelques mots, qui Nous sont suggérés avant tout par les lieux de provenance des nouveaux cardinaux. Et voici dans un groupe moins nombreux que d'autres fois, bien que déjà important, si vaste, même dans ses limites, voici Belgrade, et avec Belgrade, Zagreb ; voici toute la chère Yougoslavie, aujourd'hui dans le deuil ; un deuil que Nous partageons bien de cœur, comme Nous ressentions autrefois de l'estime et de l'affection pour le vénérable et si bon et vaillant pasteur d'âmes, qu'était l'archevêque de Zagreb. Voici la Yougoslavie, qui Nous est si chère, et à laquelle Nous avons voulu faire tant de bien ; si Nous n'y avons pas réussi, c'est bien malgré les bonnes volontés qui, même là-bas, ne manquèrent pas, malgré le travail infatigable,

héroïque, on peut bien le dire, de Notre très cher cardinal secrétaire d'Etat et de Notre très cher cardinal Pellegrinetti, malgré Notre propre travail. Un jour viendra — Nous aurions voulu ne pas devoir le dire, mais Nous en avons l'assurance, — un jour viendra, où nombreuses seront les âmes qui déploreront de n'avoir pas accueilli largement, généreusement, diligemment, le si grand bien que le Vicaire de Jésus-Christ offrait à leur pays, et non seulement pour la communauté ecclésiastique, religieuse, de la nation, mais même pour son unité sociale et politique, encore que Nous répugnions à entrer dans le domaine politique.

Et Nous voici maintenant à Venise, Venise la belle, grande comme sa foi, comme sa ferveur chrétienne et catholique, qui donne aujourd'hui tant de fruits, grâce à l'ardeur de sa volonté et de son activité ; fruits d'Action catholique surtout, si précieux dans ce milieu ; Venise, avec toute la splendeur magique de son histoire, avec toute la lumière de ses siècles de gloire.

Puis voici Lyon, avec sa grande activité, son industrie et son commerce si puissants et si vastes ; puis, un peu plus loin, Londres : capitale non pas d'un pays seulement, mais de tant d'autres pays, dont elle est également la puissante capitale.

Mais nous voici de nouveau à Rome, auprès de cette Curie vraiment œcuménique, où les affaires ecclésiastiques extraordinaires font partie, dorénavant, du cours ordinaire de la vie, car le monde entier y fait appel, comme le sait bien celui qui, avec une sollicitude infatigable et une générosité si grande qu'elle ne craint pas les sacrifices, dirige depuis si longtemps ce dicastère, pour le bien du gouvernement général de l'Eglise.

Après avoir fait allusion aux choses, venons-en aux personnes. Notre très cher cardinal Piazza, patriarche de Venise, ouvre la noble liste. Par ses souvenirs de Carme, par sa profession et son costume religieux, il Nous rappelle la chère Sainte, vénérée dans le monde entier et par le monde entier, et qui est venue, et semble encore disposée à venir, si efficacement et si visiblement, à Notre aide, sainte Thérèse de Lisieux.

Aux côtés du cardinal Piazza, le cardinal Pellegrinetti, encore plus cher, si l'on peut dire, qui Nous rappelle d'autres pays, d'autres lieux, d'autres temps. Les années passées avec lui à Varsovie, au cœur de la Pologne ressuscitée, dans des moments difficiles, mais qui permirent précisément au diligent auditeur de la nonciature de mettre à contribution toutes ses qualités de dévoué collaborateur. Il fut de ces travailleurs qui ne mesurent pas le travail avec le temps, mais avec la nécessité, et qui appliquent véritablement à eux-mêmes, après s'y être engagés avec une volonté exceptionnelle, la grande consigne romaine : *Nihil actum si quid agendum.*

Puis vient le cardinal Hinsley. Il ne nous apporte pas seulement le souvenir et la grande voix de Londres, mais le souvenir et la voix plus grands encore de l'Afrique missionnaire, où il a déployé une activité si laborieuse, si bienfaisante, pour ceux qui en recueillirent les fruits, qu'elle promet d'autres résultats plus précieux encore.

Et nous voici de nouveau à Rome avec le cardinal Pizzardo, Notre « archicarissime » cardinal Pizzardo, dont Nous avons pu, pendant si longtemps, expérimenter le culte illimité du devoir et la sollicitude incessante au point qu'il n'est pas possible de se le figurer tranquillement livré à son travail, mais appliqué continuellement à une activité toujours empressée, toujours ardente.

Et finalement, Notre cardinal Gerlier. Il est venu Nous apporter un double sourire : un sourire que l'on pourrait appeler le reflet du céleste sourire de Lourdes et auquel semble déjà s'ajouter celui de Fourvière. Le cardinal Gerlier est venu avec son double, et même avec son triple sourire, car aux deux premiers s'en ajoute un autre ; le perpétuel sourire qui le suit partout, ce sourire qui en fait, comme on l'a dit justement, une de ces physionomies qui, partout où elles se présentent, portent avec elles la splendeur d'un rayon de lumière bienfaisant pour tous.

Nous pensons, arrivé à ce point, avoir épuisé la liste des mérites attachés aux lieux d'origine et aux personnes des nouveaux cardinaux. Il ne Nous reste plus qu'à souligner l'heure solennelle de ce Consistoire, une heure particulièrement solennelle pour Nous-même. Reconnaissons-le avec courage. Nous sommes entré, en effet, dans la seconde moitié de Notre quatre-vingt-unième année. Grands chiffres et grandes choses, même quand les hommes sont petits ! car le temps lui aussi est une grande chose.

Tout se fait dans le temps : *Omnia fiunt in tempore, in loco et in spatio.* On peut bien le dire sans crainte d'énoncer un paradoxe : le temps, c'est de l'éternité ; le temps Nous est donné pour gagner l'éternité. Ceci est spécialement vrai actuellement pour le Pape. Ce moment-ci est solennel pour Nous, parce que, arrivé à un tel âge — il n'est pas nécessaire de faire un calcul très difficile pour le penser, et Nous ne sommes pas prophète, ni fils de prophète, — tout en répétant, comme Léon XIII, qu'il ne faut pas mettre de limites à la miséricorde ni à la patience de Dieu, ce n'est certainement pas le résultat d'un calcul bien difficile de penser que le présent Consistoire est Notre dernier Consistoire. Le nombre des cardinaux lui-même semble vouloir le dire, car un siège seulement y est vacant. Et voici alors que s'impose une autre grande pensée, qui se recommande du premier Pape, qui remonte au premier Pierre, au premier prédécesseur du Souverain Pontife actuel. On pourrait désormais répéter dans le Sacré-Collège : *Medius vestrum est quem vos nescitis.* Mais tout aussitôt vient à l'esprit l'aimable parole de l'Ecriture : *Qui ad te?* Ceci ne te concerne pas ; suis-moi : *tu me sequere.*

LE CONSISTOIRE PUBLIC (16. 12. 37)

Le jeudi 16 décembre eut lieu dans la salle des Bénédictions le Consistoire public pour l'imposition du chapeau aux nouveaux cardinaux créés et publiés au Consistoire secret du 13 décembre.

A 9 h. 30 les nouveaux cardinaux pénètrent dans la chapelle Sixtine et prêtent serment selon les Constitutions apostoliques devant les éminentissimes camerlingues de la sainte Eglise romaine et camerlingues du Sacré-Collège.

*La cérémonie commence par l'*Obédience *des éminentissimes cardinaux.*

Aussitôt après, S. Exc. Mgr Carinci, secrétaire de la S. C. des Rites, et Mgr Natucci, promoteur général de la Foi, avec les avocats consistoriaux, l'avocat commandeur Astorri postule la cause du serviteur de Dieu Giovanni Battista di San Michele Arcangelo, frère cadet de saint Paul de la Croix.

Ensuite, selon leur rang, les nouveaux Eminentissimes, accompagnés d'un membre ancien du Sacré-Collège, après avoir fait trois profondes révérences, baisent le pied et la main du Souverain Pontife et reçoivent le baiser de paix.

Les nouveaux cardinaux s'approchent ensuite du trône, et le Saint-Père, assisté du préfet des céré-

monies pontificales et de Mgr Venini « Guardaroba », leur impose le chapeau cardinalice en prononçant la formule traditionnelle (1).

Après que le Saint-Père eut quitté la salle des Bénédictions, le cortège des cardinaux se rendit à la chapelle Sixtine, précédé des chanteurs pontificaux qui entonnèrent le Te Deum. *Après ce chant, pendant lequel les cardinaux avaient fait la prostration, S. Em. le cardinal doyen récita l'oraison* Super creatos cardinales, *et les nouveaux cardinaux échangèrent le baiser de paix avec leurs collègues.*

LE CONSISTOIRE SECRET (16. 12. 37)

Comme de coutume, après le Consistoire public eut lieu dans la salle consistoriale un Consistoire secret au cours duquel le Saint-Père ferma la bouche aux nouveaux cardinaux, publia dix nominations archiépiscopales et épiscopales, ouvrit la bouche aux nouveaux cardinaux et leur assigna les titres cardinalices suivants :

Eme card. ADEODATO GIOVANNI PIAZZA, titre de Sainte-Prisce ; Eme card. ERMENEGILDO PELLEGRINETTI, titre de Saint-Laurent *in Panisperna;* Eme card. ARTHUR HINSLEY, titre de Sainte-Suzanne ; Eme card. GIUSEPPE PIZZARDO, l'église Sainte-Marie *in Via Lata* est élevée « pour la circonstance » au titre presbytéral ; Eme card. PIERRE GERLIER, titre de Très Sainte Trinité au Monte Pincio.

Dans le même temps le Saint-Père leur remettait l'anneau cardinalice.

L'*Osservatore Romano* annonce qu'en cette même journée du 16 décembre 1937 Sa Sainteté, par billet de la Secrétairerie d'Etat, a daigné assigner aux nouveaux cardinaux les Congrégations suivantes :

Eme card. PIAZZA : Discipline des Sacrements, Religieux et Rites ; Eme card. PELLEGRINETTI : Eglise orientale, Discipline et Affaires ecclésiastiques extraordinaires ; Eme card. HINSLEY : Eglise orientale, Propagation de la Foi et Révérende Fabrique de Saint-Pierre ; Eme card. PIZZARDO : Saint-Office, Consistoriale et Affaires ecclésiastiques extraordinaires ; Eme card. GERLIER : Consistoriale, Concile et Propagation de la Foi.

Par billets spéciaux, Sa Sainteté a daigné nommer : secrétaire de la S. C. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, S. Exc. Mgr Domenico Tardini, substitut de la Secrétairerie d'Etat ; et comme substitut de la Secrétairerie d'Etat et secrétaire du Chiffre, Mgr Giovanni Battista Montini, minutante de ladite Secrétairerie d'Etat.

BRÈVES NOTES BIOGRAPHIQUES

LE NOUVEAU PATRIARCHE ARMÉNIEN

Sa Béatitude Mgr Grégoire-Pierre XV Agagianian

S. B. Mgr Grégoire-Pierre XV Agagianian est né au Caucase en 1895. Il fit ses études ecclésiastiques à Rome, au Séminaire de la Propagande. En 1917, il était ordonné prêtre, ayant obtenu brillamment ses doctorats en philosophie, en théologie et en droit canonique.

Ses études terminées, il séjourne encore deux ans à Rome, où il occupe les plus importantes charges du collège arménien. En 1919, il est à Tiflis (Caucase) comme curé d'une importante paroisse. Rappelé à Rome en 1921, il y occupe le poste de vice-recteur du collège-séminaire arménien. Son profond savoir et ses capacités dans l'enseignement des hautes études ecclésiastiques le firent appeler bientôt à occuper successivement des chaires de philosophie et de théologie à l'Université de la Propagande. Durant seize ans il enseigna une doctrine profonde et solide à des élèves venus de toutes les parties du monde. Par ailleurs il possède plusieurs langues, notamment l'arménien, le latin, le français, l'italien, l'anglais et le russe.

Nommé conseiller de la Sacrée Congrégation Orientale (31. 3. 1928) ; supérieur du collège arménien (1930) ; examinateur du clergé romain (décembre 1931) ; membre de la Commission de la codification canonique orientale (17. 7. 1935), partout il déploie une activité pleine d'habileté, de courtoisie, d'aménité et de clairvoyance.

Entre temps, S. S. le Pape Pie XI l'avait nommé son camérier secret (5. 8. 32). En 1933, il est chargé de l'importante mission de visiteur apostolique de l'Institut patriarchal de Bzommar, et, à cette occasion, il fut élevé à la dignité épiscopale. Elu évêque de Comana d'Arménie le 11. 7. 35, il est sacré à Saint-Nicolas de Tolentino par Mgr Der Abraaman le 21. 7. et publié le 16. 12. 35. En remplacement de S. B. Mgr Amidis Pierre XIV Arpiarian, décédé le 26. 10. 37, il est élu au siège patriarcal catholique de Cilicie le 30. 11. 37.

Dans la force de l'âge, n'ayant que quarante-deux ans, S. B. Mgr Grégoire-Pierre XV Agagianian, par sa droiture, sa prudence et sa vertu, saura être un pasteur et un administrateur remarquable. Son élection, qui a été accueillie avec grande joie par le Saint-Père et par le peuple arménien, sera une ère de prospérité pour sa communauté et toute la nation arménienne. Sa Béatitude saura aussi s'attacher à ce Liban qui devient sa patrie et à la France qui sut si bien traiter ses compatriotes au Liban et en Syrie.

Nous reproduisons ci-après, d'après *la Croix* (18 et 19. 11. 37), de brèves notices biographiques concernant les nouveaux cardinaux :

Le cardinal Piazza

L'Ordre des Carmes Déchaux voit élever un second de ses membres au cardinalat. Depuis 1930, en effet, il comptait déjà S. Em. le cardinal Rossi, secrétaire de la Sacrée Congrégation consistoriale.

Mgr Piazza est né, le 30 septembre 1884, à Vigo di Cadore, dans le diocèse de Bellune, en Vénétie : il fit ses études secondaires au Petit Séminaire de Trévise ; à 18 ans, il entrait au noviciat des Pères Carmes, à Brescia, et prenait le nom de P. Adéodat de Saint-Joseph. Il était ordonné prêtre le 19 décembre 1908. Ses brillantes études le désignèrent tout naturellement à ses supérieurs, qui le nommèrent professeur au scolasticat de Brescia. Peu après il était prieur du couvent de Tombetta, près de Vérone, puis prieur du couvent de Venise.

Son premier séjour dans cette ville, où il devait revenir plus tard comme patriarche, fut interrompu par la grande guerre, qu'il fit tout entière comme aumônier militaire d'un régiment de cavalerie. Il y exerça un bel apostolat, facilité par ses grandes qualités naturelles : car ce religieux était doué d'une âme ardente qui vibrait aux émotions si fortes de ces

(1) Cf. le texte de cette formule dans *D. C.*, t. 35, col. 18.

années terribles : des poésies, qui exprimaient ses sentiments patriotiques et religieux, contribuaient à soutenir le moral des soldats.

Après la guerre, le P. Adéodat de Saint-Joseph vint à Rome, comme procureur général de son Ordre. Il fut alors chargé du travail délicat d'adaptation des Constitutions de l'Ordre au droit canon récemment promulgué. Il était bientôt nommé consulteur à la S. Congrégation des religieux. Mais ces occupations absorbantes n'empêchaient pas le P. Adéodat de se livrer de bien des façons au ministère des âmes, que son talent oratoire rendait très fécond.

Le Saint-Père l'arracha à ces multiples travaux en l'élevant, le 29 janvier 1930, au siège archiépiscopal de Bénévent. Il y succédait au cardinal Lavitrano, qui venait d'être transféré à Palerme. S. Em. le cardinal Pompili, vicaire de Sa Sainteté, le consacrait le 24 février.

L'archevêque ne devait demeurer que cinq années à Bénévent, mais il y exerça une profonde influence, en particulier en collaborant très activement à l'œuvre accomplie par le Saint-Père dans l'installation, près de sa ville épiscopale, d'un Séminaire régional qui est un modèle du genre. Son action était appuyée par l'exemple d'une vie simple et très charitable. Un trait en témoignera : lorsque, le 17 décembre 1933, il fêta ses noces d'argent sacerdotales, il fit servir à midi, à l'archevêché, un grand dîner à cent pauvres.

Le 16 décembre 1935, le Pape l'appelait à succéder au cardinal Lafontaine, défunt, sur le siège patriarcal de Venise. Il y faisait son entrée le 22 février de l'année suivante. Rentré dans sa province natale, où il est connu et aimé, Mgr Piazza exerce avec zèle son ministère pastoral, en particulier par le développement de l'Action catholique qui, dans ce vaste diocèse, doit porter des fruits abondants.

A. GLORIEUX.

Le cardinal Pellegrinetti

C'est une des plus belles et émouvantes pages de la vie de Pie XI qui va revivre avec le cardinalat de Mgr Pellegrinetti. La nonciature de Mgr Ratti en Pologne est, en effet, à l'origine, peut-on dire, de sa providentielle fortune. Il y déploie au grand jour le trésor de qualités qu'il a pendant de longues décades, accumulées dans le silence et l'obscurité des bibliothèques, ces grandes écoles d'humanité. Mis sur le chandelier, à Varsovie, il n'aura qu'à franchir la courte étape milanaise avant de monter sur le siège de Pierre. Mais il n'est pas seul en Pologne : un bon génie l'accompagne, le réconforte dans les épreuves (car il y en eut, et de grandes), se réjouit avec lui dans les succès, le soulage dans ses travaux, en un mot partage sa vie : c'est Mgr Pellegrinetti. Il nous a, d'ailleurs, donné de la première nonciature en Pologne restaurée un récit très détaillé mis à profit par le premier biographe du Pape, Mgr Novelli. Toutes les biographies successives de Pie XI y ont puisé.

Mgr Pellegrinetti y narre par le menu la vie austère et les labeurs écrasants du futur Pape à Varsovie. Mais on sent que le secrétaire de nonciature ne fait qu'un avec son maître et qu'il se raconte lui-même en même temps. Dans *la Vie de Pie XI*, publiée en 1929, pour son jubilé sacerdotal, Mgr Frediani note en quelques mots précis le tournant de ces deux grandes existences qui allaient se conjuguer : « Mgr Ratti, nommé le 25 avril 1918 visiteur apostolique de la Pologne et de la Lithuanie, partit seul le 19 mai et, après une entrevue à Berlin avec le chancelier de l'Empire, arriva à Varsovie, parmi de ferventes acclamations. Là le rejoignit bientôt, après avoir été mis en congé par l'autorité militaire, le prêtre soldat démobilisé, ancien familier de la Bibliothèque vaticane, don Ermenegilde Pellegrinetti, qui devint son très fidèle secrétaire d'abord, puis auditeur ensuite. Aujourd'hui, nonce apostolique à Belgrade, il accomplit, parmi de nombreuses difficultés, une tâche délicate qui lui a été confiée par quelqu'un qui connaissait bien ses mérites intellectuels aussi hauts que sa modestie est profonde. »

Voilà sa vie, voilà son œuvre et voilà son âme. Il était né à Camaiore, dans le diocèse de Lucques, le 27 mars 1876. Il y reçut le sacerdoce en 1898, y exerça le saint ministère, y fut nommé chanoine, ce qui lui permit de se consacrer à des travaux d'archives et à des recherches historiques pour lesquels son esprit cultivé et réfléchi avait un particulier penchant. Il eut à fréquenter à cette occasion les grandes bibliothèque, l'Ambrosienne et surtout la Vaticane, où il entra dans l'intimité du préfet, Mgr Ratti, qui, profond psychologue et grand connaisseur d'hommes, discerna en lui un de ces caractères trempés pour les œuvres ardues. Don Pellegrinetti, avant la guerre, publiait ainsi, dans la collection vaticane, *Studi e testi*, en collaboration avec Mgr Guidi, vice-préfet des archives, un volume relatif aux inventaires de l'évêché, de la cathédrale et autres églises de Lucques, dont le catalogue de la Bibliothèque apostolique fait le plus grand éloge.

La guerre venue, don Pellegrinetti accomplit noblement son devoir aux armées. Démobilisé vers la fin des hostilités, le Vatican l'envoie, on l'a vu, retrouver Mgr Ratti à Varsovie, où son application à l'étude des langues germaniques et slaves lui facilitera singulièrement sa tâche. La nonciature de Yougoslavie se trouvant vacante en 1922, presque au lendemain de l'élection de Pie XI au souverain pontificat, Mgr Pellegrinetti s'y voit envoyé pour régler l'épineuse question du Concordat. L'ancien auditeur de Varsovie, avec le dévouement et le sérieux qui le caractérisent, se met aussitôt à l'œuvre. Il se met à étudier et à parler le yougoslave, comme en témoigne le cardinal Tisserant, qui l'alla visiter à Belgrade en 1923, lors d'un de ses voyages pour la Bibliothèque vaticane. Les tractations pour le Concordat yougoslave sont encore présentes à toutes les mémoires. Mgr Pellegrinetti y apporta tous ses soins, toute sa peine. Il eut même à collaborer intimement avec le roi Alexandre, dont la haute clairvoyance avait compris qu'il assurait par là non seulement un statut légal au catholicisme, mais, sous l'égide de Belgrade, l'unification des éléments croates et slovènes, qui forment le tiers de la population. Ce Concordat est, de l'aveu des juristes et des canonistes, un modèle du genre. Adopté par la Scupcina en juillet dernier par 166 voix contre 128, il a cependant déchaîné un éclat de sectarisme orthodoxe, qui en a ajourné la ratification par le Sénat. Mais l'œuvre de Mgr Pellegrinetti était moralement achevée et l'heure avait sonné que l'ancien secrétaire de Mgr Ratti à Varsovie devînt le conseiller de Pie XI dans le Sacré-Collège des cardinaux.

ALVERNE.

Le cardinal Hinsley

Le 1er janvier 1935, le cardinal Bourne, qui depuis plus de trente ans gouvernait l'archidiocèse de Westminster, rendait son âme à Dieu, regretté de toute l'Eglise d'Angleterre. La vacance du siège n'allait pas être de longue durée. Dans le courant du mois de mars, l'Angleterre apprenait avec joie que le

Saint-Père venait de donner un nouveau pasteur à l'archidiocèse endeuillé. S. Exc. Mgr Hinsley était nommé archevêque de Westminster.

C'était, disait alors le journal catholique *Universe*, une surprise : le nouvel archevêque avait 70 ans, et il venait de résigner sa charge de délégué apostolique en Afrique pour raison de santé. On put bientôt se rendre compte que Mgr Hinsley avait recouvré force et santé pour le nouveau labeur dont la confiance du Saint-Père le chargeait.

Né à Carton, Selby, diocèse de Leeds, nous dit le *Catholic Directory*, Mgr Hinsley est originaire du Yorkshire. Il fit ses études dans le collège de Ushaw, où son prédécesseur sur le siège de Westminster avait également fait ses études.

Il termina ses études ecclésiastiques au vénérable Collège anglais de la via di Monserto, à Rome, où il reçut l'onction sacerdotale en 1893. Le diplôme de philosophie de l'Académie de Saint-Thomas et le doctorat en théologie de l'Université grégorienne avaient couronné les études du jeune prêtre.

Il revint en Angleterre, d'abord comme professeur jusqu'en 1897 au collège de Ushaw, puis comme maître à la *Grammar School* de Saint-Bède, à Bradford. Cinq ans plus tard, sa santé l'obligeait à se rendre dans le Sud. Il vint donc professer la Sainte Ecriture au Séminaire de Saint-Jean de Wonersh, fondé dans le diocèse de Southwark par le cardinal Bourne ; en même temps il acceptait la charge de la paroisse de Sutton-Park. En 1911, il quitte le Séminaire pour la cure de Sydenham. Six ans plus tard il revenait à Rome comme recteur du vénérable Collège anglais, où pendant dix ans il veilla sur la formation des jeunes clercs que les évêques d'Angleterre envoyaient à Rome terminer leurs études ecclésiastiques.

Le 30 novembre 1926, le cardinal Merry del Val conférait à Mgr Hinsley la consécration épiscopale comme évêque de Sébastopol et, en décembre de cette même année, le nouvel évêque était nommé visiteur apostolique pour toutes les Missions d'Afrique britannique.

Mgr Hinsley se mit à l'œuvre sans tarder. Du 20 février 1928 au 1er novembre 1929, il avait parcouru sous le soleil africain, pour visiter les Missions, près de 50 000 milles.

Le 25 janvier 1930 il était promu archevêque de Sardes, et sa juridiction allait s'étendre sur les quatre cinquièmes de tout le continent noir, avec une population de plus de 80 millions, comme délégué apostolique pour toutes les Missions de l'Empire britannique, qui ne dépendent pas des délégués d'Egypte, du Congo belge et du Sud-Africain.

Ce que fut cette délégation, même les résidents, vétérans du Soudan, n'en parlèrent qu'avec admiration. En cinquante jours on vit le délégué couvrir 4 996 milles par le train, la navigation et l'auto... Et les missionnaires ne tarissaient pas d'éloges sur l'œuvre du délégué apostolique.

Cependant, les forces humaines ont des limites. En mai 1934, le vaillant prélat devait résigner une charge écrasante ; l'hiver précédent, une attaque de paratyphoïde l'avait considérablement affaibli. Une convalescence devenait nécessaire. Le Saint-Père le nomma chanoine de Saint-Pierre.

A l'envi, ceux qui l'ont approché vantent sa bonté paternelle, sa large compréhension, son information très étendue, ses qualités de chef.

Au début de 1935, le siège occupé par le cardinal Bourne devenait vacant. Le Pape nomma Mgr Hinsley archevêque de Westminster. En prenant possession de cette charge nouvelle, l'éminent prélat traçait son programme pastoral d'après les encycliques de Léon XIII et de Pie XI, en matière de justice sociale. On sait, d'autre part, avec quelle vigueur l'archevêque de Westminster a pris la défense des intérêts de l'Eglise en montrant son indépendance et l'usage bienfaisant de sa libre action dans l'univers.

Le cardinal Pizzardo

Recevant, le jeudi 20 mai 1937, S. Exc. Mgr Pizzardo, lors de son passage à Paris, en présence des cardinaux Verdier et Baudrillart, du nonce apostolique et de l'élite du clergé et du laïcat parisien, Mgr Courbe, secrétaire général de l'A. C. F., lui adressait cet hommage :

« Nous savons en quelle estime vous tient le Saint-Père, quelle confiance sans borne il vous accorde — hier encore ne le représentiez-vous pas aux cérémonies du couronnement de S. M. George VI ? — il se plaît à voir en vous le collaborateur immédiat et de chaque jour du « Pape de l'Action catholique » ; les services inappréciables qu'à la secrétairerie d'Etat vous rendez à l'Eglise lui sont présents ; votre rôle important et décisif dans l'Action catholique italienne et mondiale lui est connu ; celui que vous jouez auprès de l'Action catholique française appelle sa reconnaissance ; NN. SS. les évêques, en effet, ont lu — avec quel intérêt ! — votre brochure sur l'Action catholique, que votre modestie a qualifiée d'« humbles réflexions » ; ils aiment à s'y référer. Nos dirigeants, lorsqu'ils se rendent à la Ville Eternelle, tiendraient leur pèlerinage pour incomplet s'ils n'avaient pas eu l'honneur d'une audience de votre part. »

On ne pouvait mieux définir Mgr Pizzardo, qui fut, en effet, le pionnier de l'Action catholique. Pie XI trouva en lui l'intrépide auxiliaire et le fidèle interprète de son apostolat. En Italie d'abord, où il avait fallu créer de toutes pièces cet édifice imposant à trois étages : la Fédération italienne des hommes catholiques, la Jeunesse catholique italienne et la Jeunesse universitaire catholique, avec les Fédérations féminines correspondantes. Mgr Pizzardo fut, dès le début, la clé de voûte de cet édifice, étant nommé assistant ecclésiastique général de l'Action catholique italienne. Lorsqu'on retracera les origines de l'Action catholique, qui donnera sa caractéristique à l'Eglise des temps modernes, il conviendra de faire une place spéciale aux initiatives de Mgr Pizzardo, qui, à l'aube même du pontificat de Pie XI, au Congrès de Gênes, en 1923, traça le programme doctrinal et pratique d'apostolat des laïques unis à la hiérarchie, auquel l'éminent prélat a si ardemment travaillé dans le sillage du Saint-Père depuis quinze ans. On sait quels merveilleux résultats ont été obtenus, dans ce domaine, en Italie et au delà. Mais cela n'a pas été sans peine, on s'en doute bien, sans souffrances même. Il eût manqué quelque chose à l'auréole de Mgr Pizzardo s'il n'avait pas connu jusqu'aux affres de la persécution, heureusement brève, de 1931. *Beati qui persecutionem patiuntur...*

Pourtant la diplomatie n'en allait pas moins de pair, chez Mgr Pizzardo, avec l'apostolat. Car tous ses antécédents le destinaient aux œuvres de droit public. Né à Savone en 1877, il s'était d'abord destiné à la magistrature civile. Mais la Providence le réservait pour de plus grandes et saintes choses. C'est ainsi qu'après une solide formation ecclésiastique et canonique il entra à la secrétairerie d'Etat, où, sous les ordres des cardinaux Merry del Val, Gasparri et Pacelli, toute sa carrière (sauf trois années à la nonciature de Munich) allait se dérouler avec une régularité et une fécondité au-dessus de tout éloge. Au

Tip

demain des accords du Latran, auxquels il avait encieusement mais efficacement travaillé, il était nommé secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et recevait, en 1930, des mains du cardinal Pacelli, l'onction épiscopale, avec le titre d'archevêque titulaire de Nicée.

Mgr Pizzardo est trop connu et aimé de tous nos évêques et pèlerins français pour qu'on soit obligé de tracer ici son portrait moral, avec son intense piété, sa discrétion, son habileté dans les affaires, sa rapidité de coup d'œil de parfait diplomate, cette endurance au travail, cette conscience professionnelle, cette passion du devoir d'état qui fut, en somme, toute sa vie. Le voici, vif et menu, une liasse de papiers en mains, se rendant auprès du Saint-Père, traversant les *loggie* de Raphaël d'un pas rapide et svelte qui laisse flotter derrière lui son manteau violet : Mgr Pizzardo est comme tendu vers son devoir, sans pourtant se départir jamais d'une inlassable affabilité et d'une extrême douceur.

Le cardinal Gerlier

Quel chef, quel prélat, quel « preneur d'âmes » connut jamais *cursus honorum* plus brillant, plus rapide et plus significatif que S. Em. le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon et primat des Gaules ?

La Croix du 30 juillet dernier publiait, à l'occasion de sa nomination au siège métropolitain de Lyon, un long article qui retraçait en ses grandes lignes la magnifique carrière du nouveau prince de l'Eglise.

Faut-il évoquer à nouveau le collégien studieux de Saint-Lô et de Bordeaux, né le 14 janvier 1880 à Versailles, arrière-petit-neveu de sainte Catherine de Gênes, fils d'un haut fonctionnaire des postes ; le brillant étudiant en droit de la Faculté de Bordeaux, où il enlève avec une facilité déconcertante licence et doctorat ; l'avocat solide et clair de la Cour d'appel de Paris ; le secrétaire de la Conférence des avocats ; le collaborateur et l'animateur précieux du mouvement catholique ?

Sa thèse de doctorat : *Des stipulations usuraires dans le contrat de travail*, n'indique-t-elle pas déjà ses préoccupations sociales ?

« Le jeune homme qui a le rayon », dit de lui Albert de Mun.

Mais l'apostolat catholique l'appelle tout entier.

En 1907, il succède à Jean Lerolle comme président de l'Association catholique de la Jeunesse française.

« Sa piété, son éloquence font merveille », écrit le cardinal Dubois.

En Belgique et au Canada notamment, où il va représenter la Jeunesse catholique de notre pays, il force l'estime et l'admiration des élites comme des foules.

Mais l'avocat réputé, à qui le monde ouvre larges ses portes, frappe, à l'âge de trente-trois ans, à celle du grand Séminaire d'Issy. Il veut être prêtre.

1914. La guerre. Le séminariste Pierre Gerlier part pour le front. Adjudant au 104e régiment d'infanterie, grièvement blessé, il est fait prisonnier.

Soutien solide de ses camarades de captivité, Pierre Gerlier rentre au Grand Séminaire au printemps 1919. Ordonné en 1921, il est nommé par le cardinal Dubois sous-directeur des œuvres diocésaines de Paris. Quelques mois plus tard, l'archevêque de Paris lui confère la dignité de chanoine honoraire.

Sous son impulsion, l' « Union catholique des employés de la nouveauté », du « personnel des banques, bourses et assurances », du « personnel des services de santé », pour nous en tenir là, connaissent un incomparable essor.

Chargé des Unions paroissiales et des relations avec la presse, il charme et édifie chacun.

Le 15 mai 1925, le Saint-Père lui confie le siège épiscopal de Tarbes et Lourdes.

Gros sacrifice pour Paris, certes, mais tactique providentielle qui permet à Mgr Gerlier, apôtre ardent, pratique et surnaturel, d'accomplir en sept ans, dans ce fief virginal, de véritables merveilles d'administration diocésaine et de conquête.

Son secret ? Il vit intensément sa devise : *Ad Jesum per Mariam.*

Splendeurs du Congrès marial national de juillet 1930 ; fêtes jubilaires du 75e anniversaire des apparitions ; triomphal triduum du 25 au 28 avril 1935 où resplendit le visage du cardinal Pacelli ; canonisation de Bernadette ; pèlerinage d'anciens combattants ; manifestations multiples de foi, de beauté, d'espérance où l'on entend sa parole forte, pénétrée des enseignements pontificaux.

Il préconise, à l'ombre de la Chaire de Pierre, son saint patron, l'unique remède aux maux de la société : « La rénovation sincère de la vie privée et de la vie publique dans le sens chrétien. »

Les formules hardies et vraies ne lui font pas peur : « Il n'y aurait ni communisme ni socialisme si les chefs d'Etat avaient mieux appliqué les enseignements de l'Eglise. »

Il condamne l'apathie sociale de trop de catholiques :

« La justice sociale et la charité sont deux exigences impérieuses auxquelles ils n'ont pas toujours obéi. Trop souvent les catholiques ne l'ont été que de nom. »

Ses qualités, ses vertus, ses mérites, son expérience désignent un tel homme, un tel pasteur pour des besognes plus larges encore.

Le 29 juillet 1937, Pie XI confie à Mgr Pierre Gerlier les lourdes charges et l'insigne honneur de la primatie des Gaules.

Et voici que, moins de quatre mois après cette accession retentissante, le Souverain Pontife élève le nouvel archevêque de Lyon au cardinalat !

Extraordinaire ascension ; c'est vrai. Mais qui la justifierait mieux que S. Em. le cardinal Pierre Gerlier, mystique et bâtisseur, défenseur valeureux de la cité chrétienne ?

ACADÉMIE FRANÇAISE

Les prix de vertu

Rapport de M. Maxime Weygand

directeur de l'Académie (1)

MESSIEURS,

Une question que se sont peut-être posée les hommes de tous les temps, et que se posent fréquemment ceux de notre époque, est de savoir si l'humanité est ou non en progrès. Pour résoudre un problème aussi vaste, il faudrait avoir d'abord déterminé la part à réserver dans cette évaluation à la valeur morale de l'homme, la part de la vertu. Je me garderai de l'entreprendre. Mais quelle signification donner à ce fait que l'art de la statuaire, expres-

(1) Séance de l'Académie du 16 décembre 1937.

sion si profonde de la vie française, dans ces siècles où le flot enchanteur de la Renaissance n'y avait pas encore apporté les images des dieux et des héros de l'antiquité païenne, a donné une grande place à la représentation de la vertu, ou plutôt des vertus dont la vertu tout court n'est en somme que le bouquet ? Sans doute celle-ci : l'antiquité avait conçu le drame humain, celui de notre bonheur et celui de nos fins dernières, comme la lutte de l'homme contre une fatalité extérieure à lui, tandis que la civilisation chrétienne, préoccupée plus encore de ce destin, a situé le combat dans l'homme lui-même. Car c'est dans les poèmes de Prudence, qui racontent la bataille des vertus contre les vices, que les sculpteurs romans et les premiers sculpteurs gothiques trouvèrent leur inspiration.

La charité est l'essence de toutes les vertus.

C'EST CETTE VERTU
QUE L'ACADÉMIE HONORE CHAQUE ANNÉE

A suivre cette représentation dans les livres si remplis de science, de vie et de ferveur, de M. Emile Mâle, un vieux soldat, toujours friand d'histoires de bataille, apprend beaucoup. Les premières figures de vertus furent celles de vierges dépourvues de tout attribut belliqueux. Puis les portiques de nos cathédrales s'ornèrent de vierges armées, défensivement surtout : la pudeur est recouverte d'une armure, et le casque de la patience fait voler en éclats l'épée dont la colère a voulu la frapper. Plus tard encore, les vertus deviennent de véritables guerriers, des barons francs, munis de tout leur attirail offensif et défensif, cottes de mailles, casque, bouclier, large et lourde épée. Faut-il en conclure que plus notre société a pris de l'âge, plus les vertus se trouvèrent en péril et sentirent par suite la nécessité d'être de mieux en mieux armées ? C'est affaire aux moralistes d'en décider. Je constate seulement que force et vertu font bon ménage. L'exposé des actes couronnés par l'Académie permet de se rendre compte aisément que, si modestement que la force s'y manifeste en apparence, la vertu doit être tout le contraire de la faiblesse.

Les pierres de nos cathédrales portent encore d'autres enseignements dont la justesse va, tout à l'heure, se déceler. Dans la disposition générale de la décoration, les statues des vertus sont généralement à la place la plus humble, en bas, au ras du sol, et nous verrons que ce sont les humbles qui les pratiquent le mieux. Une place d'honneur revient souvent, parmi les vertus théologales, à la plus haute d'entre elles, la charité — la charité dont saint Paul a dit : « Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je suis un airain qui résonne ou une cymbale qui retentit. Et quand j'aurais le don de prophétie, la science de tous les mystères et toute la connaissance, quand j'aurais même toute la foi, jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. Et quand je distribuerais tout mon bien pour la nourriture des pauvres, quand je livrerais même mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, cela ne sert à rien. » Nous voilà bien loin de la charité confondue avec l'aumône ! Qu'est-ce à dire, sinon qu'il n'est pas de vraie charité sans amour. Cette vertu est en essence dans toutes les autres, parce que, si elles en étaient dépourvues, elles seraient incomplètes. C'est la vertu ainsi comprise que l'Académie française honore chaque année. En l'exaltant, notre Compagnie, souvent soupçonnée de n'être pas à la page — je m'excuse de cette acception, qui n'a pas encore pris place dans le dictionnaire, — me paraît au contraire accomplir une œuvre d'un modernisme achevé, car elle est plus utile aujourd'hui que jamais à la félicité et à la grandeur de notre pays, si cruellement divisé. Si nous en doutons, quittons les pierres du moyen âge et prêtons l'oreille à la radiophonie. Des paroles prononcées récemment par plusieurs hommes politiques en vue nous apprennent que la pratique de solides vertus leur paraît être la garantie principale de ces libertés auxquelles les Français tiennent fort, et que met en péril une licence sans frein. Ils affirment, et nous n'y contredirons pas, qu'un peuple libre, jaloux de sa liberté, doit user de plus de vertus qu'un peuple résigné à obéir à des mots d'ordre. Ne faut-il pas que le premier accepte, par compréhension et sens du bien, les disciplines auxquelles l'autre est contraint de se plier ? Ainsi, il est proclamé que si la France veut rester elle-même, la vertu y est plus nécessaire que jamais. N'ayons donc pas peur de parler d'elle.

Lorsque l'honneur échoit à un de vos confrères de mettre sa parole au service de la vertu, il ne peut s'interdire de se demander s'il est bien qualifié pour traiter un sujet aussi haut, et s'il n'y a pas eu de l'orgueil de sa part à accepter une tâche de cette qualité. Mais aussitôt entreprise l'étude des dossiers qui lui ont été confiés, il est rassuré. S'il était orgueilleux, il devient humble, à s'apercevoir que tant de bien se fait, qu'il ne soupçonnait pas, et que, le connaissant, il a sujet de s'étonner à chaque pas de sa perfection. Et comme vous lui demandez surtout d'éclairer d'un furtif rayon de lumière des vertus, qui cesseraient d'en être si elles aimaient le grand jour, son seul embarras va être de choisir entre tant d'actes qui tous mériteraient un hommage particulier.

Lorsqu'il pénètre dans le Palais de l'Institut, ce sont encore pour l'encourager des vertus qui l'accueillent de part et d'autre de la cour d'entrée : les quatre vertus cardinales encadrant les armoiries de Mazarin et la pendule qui leur fait face. Et lorsqu'il prend place à ce bureau, c'est sous le regard bienveillant de Madame Elisabeth, dont le buste allégorique est l'image de la vertu, donnée par M. de Montyon lui-même. Comme le rappelait jadis Jules Simon, ce buste, qui préside aux séances d'un corps de lettrés, de savants et d'artistes, ne représente ni les lettres, ni les sciences, ni les arts, mais la vertu.

Récompenses individuelles.

Le dévouement familial.

L'Académie répartit ses récompenses entre des personnes méritantes et des œuvres bienfaisantes. La lecture des dossiers concernant les premières suscite, tant est émouvante la qualité des actes qui y sont rapportés, le désir de les admettre toutes au tableau d'honneur de cette séance solennelle. Mais à les vouloir nommer toutes, on perdrait la possibilité de faire connaître certains détails de ces existences tout entières consacrées au bien, et il me semble que seule cette connaissance permette de mesurer tout ce qu'elles représentent d'ardeur, d'abnégation et de persévérance.

Le dévouement familial est à la base de la plupart de ces belles vies. Un des plus émouvants exemples est offert par Mlle Broise, titulaire d'un important prix Darracq. Mlle Broise, qui habite Pau, était institutrice privée dans une famille lorsque la mort de son père, survenue il y a seize ans, l'amena à renoncer à son emploi pour se consacrer tout entière aux siens. Sa mère ne tarda pas à mourir à son tour,

laissant à sa charge deux frères, aujourd'hui âgés de quarante-cinq et quarante-neuf ans, infirmes et faibles d'esprit. Mlle Broise se refuse à les confier à un asile et se consacre entièrement à eux. Elle a dû reprendre quelques élèves chez elle pour s'assurer des moyens de vivre, au prix de beaucoup de fatigues. Elle accomplit sa mission de dévouement fraternel avec une dignité, une simplicité, une modestie remarquables.

Le dévouement aux siens n'est pas moindre chez Mlle Despont, que récompense un prix Dauvois. Fille d'un facteur rural de la Dordogne, dont le très modeste traitement devait subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille, dont dix enfants vivent encore, Mlle Despont avait une véritable vocation pour l'enseignement. Mais, à vingt-deux ans, un enchaînement de circonstances douloureuses l'a amenée à tout sacrifier aux siens : d'abord sa vocation, puis elle-même. Elle a successivement soigné son père, mort infirme à quatre-vingt-treize ans, un frère mort tuberculeux des suites de la guerre, l'enfant de son frère atteint du croup, sa mère coxalgique et impotente, restée à sa charge pendant dix ans, une sœur frappée à la fois de commotion cérébrale et de coxalgie, un frère atteint d'une maladie grave doublée d'une affection du cœur. Elle a aujourd'hui cinquante-quatre ans et, derrière elle, trente-deux ans de vie héroïque.

Mlle Mangin, ancienne institutrice, qui habite Paris et compte soixante-seize ans, n'a pas cessé d'être le soutien de trois sœurs aînées incapables de l'aider. Elle donnait dernièrement encore des leçons, interrompues par l'opération de la cataracte qu'elle a dû subir.

Mlle Bonnet, fixée dans la Lozère, non contente, après avoir soigné ses parents, de se consacrer à un frère atteint de la maladie du sommeil, pauvre épave entièrement à sa charge, vient encore d'adopter deux neveux orphelins de père et de mère. Elle se tue de travail pour nourrir son monde.

LE DÉVOUEMENT DES FAIBLES

L'admiration grandit encore lorsque ces actes de vertu, qui nécessitent à la fois tant de force et de courage, sont le fait d'êtres fragiles et faibles en raison de leur jeune âge.

L'Académie a décerné un prix Colombel à Mlle Blanc, âgée de dix-sept ans, aînée de quatre enfants, orpheline de mère depuis l'âge de sept ans. Son père, cultivateur dans les Hautes-Alpes, est de santé délicate. Mlle Blanc s'occupe de tout : cuisine, lavage, entretien du bétail, et trouve encore le temps d'aider son père aux travaux des champs et, lorsqu'il est malade, de le soigner et de le remplacer dans toutes ses occupations. Elle se lève dès l'aube et n'accepte pas l'aide de ses frères, parce qu'elle veut qu'ils continuent à fréquenter l'école et soient préservés de l'ignorance. Au dire du maire de son village, c'est un plaisir de voir ces garçons propres, bien portants et bien tenus. Mlle Blanc est, pour tous ceux qui l'approchent, un exemple vivant.

L'Académie récompense des qualités du même ordre dans la personne de Mlle Saint-Pierre, âgée aujourd'hui de quinze ans, qui, dès l'âge de huit ans, se dévoue entièrement, et sans rien attendre d'elle, à une tante, percluse des mains et des jambes ; de Mlle Le Bot, de Plougastel, âgée de dix-neuf ans, qui, après avoir soigné sa mère morte de tuberculose, a encore la charge de deux jeunes sœurs et de son grand-père ; de Mlle Cadinot, de la Seine-Inférieure, âgée de treize ans, sans mère, qui s'occupe seule de l'éducation de ses quatre petits frères et sœurs, tandis que son père, employé d'usine, gagne le pain de cette famille ; de Mlle Dubar, aînée d'une de ces grandes familles du Nord, qui a renoncé à tout bonheur personnel pour remplacer leur mère auprès de ses huit frères et sœurs.

Il me faut nommer encore une autre de ces enfants admirables : Mlle Obri, jeune Alsacienne du Bas-Rhin, qui n'a que quatorze ans, à laquelle l'Académie a décerné un prix Sudre. Son père est décédé laissant sa famille dans un dénuement complet qui réclame l'aide de tous les voisins. En dehors de sa mère, Mlle Obri a à sa charge cinq frères et sœurs, dont l'aîné a douze ans, et deux grands-parents âgés respectivement de soixante-treize et quatre-vingt ans. Il est à craindre que cette enfant ne succombe à la tâche avant que ses frères ne soient en état d'apporter leur concours à tous ces besoins. Aucun prix ne pouvait être mieux placé.

Enfin, je ne veux pas quitter ces jeunes dévouements sans citer le cas d'un jeune ouvrier chaudronnier de Paris, âgé de vingt et un ans, M. Bruneau, titulaire d'un prix Robin. Aîné d'une famille de cinq enfants, ayant perdu depuis deux ans un père qui lui a laissé un admirable exemple, il est le seul soutien de toute sa famile. Sa mère, malade, ne peut travailler au dehors, une de ses sœurs est apprentie, les trois autres enfants vont encore à l'école. Tout son gain est employé à faire vivre la maison. M. Bruneau a de charmantes attentions pour sa mère. Il accomplit avec bonne humeur un devoir qui, au milieu des tentations d'un grand centre industriel, exige un courage physique et moral de tous les instants.

Une autre forme de cette faiblesse qui sait se montrer si forte est celle dont une maladie ou un accident est la cause. Un prix Dauvois est accordé à M. Declunder, septième d'une famille de neuf enfants, qui bousculé et piétiné par un taureau à l'âge de quatorze ans, demeura estropié. Devenu inapte aux travaux de la campagne, il a appris le métier de cordonnier, qui le fait vivre. Il soigna pendant de longues années sa mère, morte à quatre-vingt-cinq ans. Il se donne aujourd'hui entièrement à son père, âgé de quatre-vingt-seize ans. Bien qu'infirme, il s'acquitte de tout le travail de la maison, dans laquelle jamais n'entre une femme, ménage, lessive, et il soigne son jardin.

Mlle Boneff, de Saint-Nicolas-du-Port, dans la Meurthe-et-Moselle, infirme depuis l'âge de treize ans, ne peut marcher qu'avec des béquilles, elle dispose de moyens infimes et soigne sa mère impotente. Elle est titulaire d'un prix Peyrard-Beaumanoir.

DANS LES FAMILLES DE CULTIVATEURS

Les actes de dévouement familial sont particulièrement dignes d'intérêt à notre époque, lorsqu'ils se rencontrent dans une de ces familles de cultivateurs, dont l'existence est devenue si difficile, et surtout lorsqu'ils ont pour aboutissement leur maintien à la campagne. C'est une victoire contre l'emprise des villes qui arrache à la culture tant de bras, de dévouement et d'intelligence. Il n'est pas exagéré de dire qu'en couronnant des mérites de cette sorte l'Académie récompense des hommes qui travaillent obscurément à conserver la France telle qu'elle doit continuer d'être. C'est ainsi qu'elle a accordé un prix Favre à Mlle Bancel, habitant la Lozère, qui n'a pas hésité, lorsque le malheur a frappé sa famille, à abandonner une place, où elle trouvait l'indépendance et la sécurité, pour rentrer dans la maison campagnarde et s'y donner à tous les siens.

Mlle Pasquier, du département du Doubs, est l'aînée de sept enfants. A dix-sept ans, elle a perdu en dix jours son père et sa mère. Non seulement elle prit en mains la direction de la maison et l'éducation des petits, voulant garder tous les siens autour d'elle et sauver le foyer, mais elle affirma une deuxième volonté, celle de continuer à tenir le petit fermage dont avaient vécu ses parents. Les deux aînés s'y sont très vite adaptés, et « cette famille, pour prendre les termes mêmes du rapport reçu par l'Académie, a dominé sa tâche par esprit de devoir et de bonne entente ». Mlle Pasquier est souriante ; elle ne se plaint que d'une chose, c'est de voir le pain disparaître trop vite à la grande table garnie de ses frères et sœurs, bien portants et de bon appétit. Le budget n'est pas toujours en équilibre. L'Académie lui a décerné un prix Colombel important.

Ce sont des vertus du même ordre qu'un prix Darracq récompense en la personne de M. Charbonnel, dont la devise pourrait être celle d'une maison princière : « Je maintiendrai. » Il a aujourd'hui trente-cinq ans. Il est père de six enfants de dix à trois ans. Il appartient lui-même à une famille de quatorze enfants, dont quatre sont morts pour la France. Lorsqu'il est devenu chef de famille, il a tenu à sauvegarder le petit bien, fruit des économies paternelles. Il laissa à son frère cadet un tiers du domaine, désintéressa ses sœurs du reste en empruntant des sommes importantes. Il a pris à sa charge sa mère âgée et un orphelin de son frère aîné, mort des suites de la guerre. Aujourd'hui, son domaine est « l'exemple d'une admirable vie familiale paysanne ». Dans cette famille, « tous ont le culte de la terre d'abord et de leur métier, puis de la tradition de la famille en ce qu'elle a de meilleur, culte des ancêtres, des oncles morts à la guerre, du devoir sous toutes les formes ».

Le dévouement envers les deshérités.

Un nombre élevé de prix sont décernés à des personnes qui, après avoir consacré la plus longue partie de leur vie à se dévouer aux leurs, sentent le besoin, tellement le bien est en elles, de faire bénéficier de leur assistance des personnes qui leur sont étrangères, mais qu'elles jugent être des leurs parce qu'elles souffrent ou sont sans appui. Depuis que sa famille religieuse, sa Congrégation, a été dissoute, Mlle Mazet, en religion Sœur Angèle, vit pauvrement en soignant une sœur infirme et en visitant les nécessiteux. Mme Fruitier, de Perpignan, bien qu'elle ait eu longtemps à soigner son mari, mort depuis des suites de la guerre, et qu'elle ait à sa charge sa mère fort âgée, se consacre à Perpignan, depuis vingt-quatre ans, à une voisine percluse de rhumatismes. Mme Lecœur, concierge à Paris, a une nombreuse famille, mais elle n'a pas hésité à prendre à sa charge un petit orphelin, encouragée par ses propres enfants qui lui dirent : « Garde-le, nous te viendrons en aide. » Mlle Bonnard a soigné et vu mourir tous les siens, parents, sœurs, d'un mal implacable. Agée de quarante-huit ans, elle ne juge pas l'heure du repos venue après trente années d'abnégation, et, ne pouvant se passer d'aimer, elle se consacre à des œuvres charitables et à la visite des malades. Elle est titulaire d'un prix Denis-Lefort.

L'existence de Mlle Brunel, à qui l'Académie a décerné un important prix Darracq, fournit un bien bel exemple de ce dévouement toujours insatisfait. Elle a aujourd'hui soixante-dix-sept ans, et sa longue vie a été consacrée à l'enfance. Obligée de gagner sa vie hors de chez elle, elle se plaça dans une famille dont elle éleva les deux enfants sourds-muets. Elle demeura ensuite vingt et un ans au service d'une autre famille, consacrant ses gages à aider son père et ses frères, et à payer la pension de deux nièces orphelines. En 1903, âgée de quarante-quatre ans, elle trouva, dans la direction qui lui fut offerte de la « Petite Famille », l'occasion du complet épanouissement de sa personnalité portée au bien d'une exceptionnelle manière. Elle élève, au sens littéral du mot, une dizaine de petites filles appartenant à des milieux douteux. Elle les entoure d'une atmosphère familiale et d'une tendresse maternelle éclairée. Elle leur communique sa distinction naturelle de manières et de pensées. Trente-cinq femmes en état de gagner dignement leur vie, comme employées de banque, institutrices, infirmières, économes, et de fonder un foyer sont déjà sorties de la « Petite Famille ». Mlle Brunel est la grand'mère de leurs enfants. Sa douceur et sa bonté lui ouvrent toutes les portes, car elle intervient et agit auprès de nombreux organismes d'assistance sociale. Elle s'est mise littéralement au service de l'enfance malheureuse.

Serviteurs fidèles.

Les serviteurs fidèles qui deviennent une véritable providence pour les personnes auprès desquelles le sort les a placées, qui remplacent ainsi leurs parents, et dont le dévouement augmente à la mesure de l'infortune de ceux qui devraient les faire vivre, sont des modèles achevés de solidarité et de charité.

Un prix Savourat-Thénard est accordé à Mlle Jacquard, âgée aujourd'hui de soixante-huit ans, depuis quarante-trois ans au service de la même personne. Celle-ci, très âgée, aux trois quarts aveugle, s'est vue privée peu à peu de toutes ses ressources. Depuis vingt-cinq ans, Mlle Jacquard travaille sans rétribution. Elle met la pension de 600 francs que lui servent les assurances sociales à la disposition du ménage pour le faire aller tant bien que mal. Elle travaille le soir, quand sa vue le lui permet, pour en augmenter les moyens.

Mlle Jost, de Nice, est restée pendant vingt-deux ans au service d'une jeune orpheline malade, et hors d'état de lui donner des gages. Elle l'entretient de tout, la soigne jusqu'à sa mort, et solde les frais de son enterrement. Mlle Mathieu, dans la même famille depuis trente ans, la sert sans gages depuis la guerre, et l'aide de ses économies.

Le cas de Mlle Martin, qui habite Neuilly-sur-Seine, mérite que nous nous y arrêtions plus longtemps. Mlle Martin est entrée, il y a six ans, en qualité d'infirmière, auprès d'une dame dont l'infirmité la rend totalement impotente et exige des soins de tous les instants. Un an après, cette famille était complètement ruinée. Non seulement Mlle Martin se refuse à la quitter et continue à la servir sans aucune rétribution, mais elle a dépensé pour elle toutes ses économies, 20 000 francs. Elle fait tous les travaux, ne mange, et pas toujours à sa faim, que lorsque personne ne manque plus du nécessaire. Elle accomplit ce devoir avec une grâce toujours souriante. « Il est impossible de trouver réunis dans une même personne plus d'esprit d'abnégation, de don de soi-même dans un désintéressement aussi intégral », dit le rapport adressé à l'Académie, qui lui a décerné un prix de la Caudrie. Il est facile de deviner l'emploi qui en sera fait.

Le dévouement des prêtres

L'Académie a été heureuse de décerner deux prix Davillier à deux prêtres qui exercent leur charité, l'un à l'étranger, l'autre dans un des coins les plus déshérités du territoire français. Le R. P. Bégin,

Rédemptioniste, enseignait le droit canon et la philosophie quand il fut envoyé, il y a trente-cinq ans, à Varsovie, en qualité d'aumônier de l'hôpital juif, où mouraient, au milieu des israélites, des centaines de chrétiens sans secours religieux. Les murs de l'hôpital n'ont pas limité son action. Il a organisé des postes de secours, des cuisines populaires et d'autres hôpitaux. Il fait vivre et réconcilie avec l'existence des milliers de personnes. Il est l'apôtre de la banlieue de Varsovie. « Son nom, écrit notre ambassadeur en Pologne, est synonyme de charité et d'espoir. » Le peuple l'a déjà nommé le saint François.

M. l'abbé Jourdan est depuis sept ans curé de l'île Chausey, dont les habitants, peu nombreux, sont tous marins. Il est également instituteur, car ce poste déshérité en est privé ; il enseigne une trentaine d'enfants pour lesquels il établit, en été, une école de plein air. L'île étant parfois, et pour des semaines, isolée du continent par les gros temps et ne possédant pas de médecin, il soigne aussi les corps, car il a été infirmier pendant la guerre. Il n'abandonne pas l'esprit ; à la cure, il a installé une bibliothèque qu'il tient, pendant l'hiver, à la disposition des habitants. L'été, il se fait syndicat d'initiative pour touristes et pêcheurs, et tout ce qui lui est versé va à soulager les misères des marins et de leur famille. Aussi ces braves gens se sont-ils réunis pour adresser à l'Académie une pétition à laquelle elle a été heureuse de faire droit, et de contribuer peut-être ainsi à réaliser le désir, cher à l'abbé Jourdan, d'organiser des soirées récréatives pour égayer un peu la vie sombre et rude de ses paroissiens.

C'est encore de marins que je parlerai pour terminer cette liste des récompenses individuelles. Un prix Behner a été décerné à M. et Mme Bagot, pêcheurs à Erquy, dans les Côtes-du-Nord, dont voici la vie. L'homme pêche avec un petit bateau dont il est le seul équipage. Quand il débarque, la femme prend le panier de poissons et va en bicyclette le vendre dans les environs. Pendant la saison des bains, elle s'engage comme cuisinière pour gagner davantage et le petit garçon fait les courses. Et c'est cette famille, qui arrive à peine à vivre en se tuant de travail, dont le père est chaque jour exposé à la mort, qui vient d'adopter quatre neveux, également enfants de marins, lorsqu'ils sont devenus orphelins.

Les œuvres.

Ainsi, celui qui portait déjà un poids charge ses épaules d'un fardeau plus lourd encore, le pauvre donne à plus misérable que lui, le malade soigne plus souffrant que lui, l'enfant se fait soutien de famille. La charité est accessible à tous, mais elle est digne de toutes les admirations lorsqu'elle est pratiquée par ceux qui, possédant peu ou n'ayant rien, se donnent eux-mêmes. Le sentiment du devoir ne saurait suffire pour inspirer cette abnégation, pour soutenir ce courage, pour alimenter cette persévérance, pour transformer en forts tous ces faibles. Il y a plus dans cette vertu de chaque jour qu'ils mettent en œuvre humblement, il y a l'amour qu'ils portent à leurs semblables, le véritable esprit de charité.

A mesure que les agglomérations sont devenues plus importantes et que le développement de l'industrie a créé d'immenses métropoles, les misères morales et physiques ont augmenté. La vie moderne déracine trop d'individus en les arrachant à leur milieu d'origine, et lorsque viennent les jours sombres de deuil ou de vieillesse, les cités les plus peuplées peuvent n'être plus, pour l'isolé et le vieillard, que de véritables déserts. Ces villes, où tout est artificiel, le sol et les horizons, où les visages sont fermés et indifférents, ne voilent pas un sourire de la nature, l'ombre d'un bois, la caresse d'un zéphir ou le chant d'un oiseau. De 1801 à nos jours, le département de la Seine a passé de 631 000 à 5 000 000 d'habitants. Aux difficultés matérielles est venue s'ajouter la privation d'espace, dans l'air confiné et empuanti de fumées et de miasmes. Combien l'enfance, et la vieillesse en particulier, n'ont-elles pas à en souffrir ! On parle souvent de la dureté de certaines familles paysannes pour le vieux qui n'est plus en état de travailler. Celui-là peut au moins se chauffer au soleil, sur son banc, devant sa porte, jouir des horizons familiers sur lesquels il voit verdir et jaunir les blés tels que ceux que jadis il a semés. Il s'éteint en continuant à respirer l'air dont il a toujours vécu, à s'intéresser à la terre qui fut le fond de son existence. Quoi de pareil dans les villes dont on ne peut se guérir qu'en les fuyant ! Et combien l'enfance et la jeunesse réclament-elles plus encore, puisqu'elles sont l'avenir même du pays, les soins qui assurent leur développement physique et leur préservation morale ! Que de devoirs pour une société ! Les institutions officielles n'y peuvent suffire, si vigilantes et si bien dotées qu'elles soient. Et notre époque — de laquelle on pourrait, paraphrasant le mot fameux, dire qu'elle présente trop de mal pour en dire du bien, et trop de bien pour en dire du mal — a donné l'essor à une quantité extraordinaire d'œuvres religieuses et laïques, ayant pour seul objet de secourir moralement et matériellement les faibles dans leur lutte journalière contre la dureté et les embûches de la vie.

Œuvres pour marins.

Nous terminons les prix individuels avec les marins. Demeurons avec eux et commençons par les œuvres qui les concernent. Le marin est journellement exposé au péril de la mer pour un gain médiocre. Il trouve dans beaucoup de centres de pêche les mêmes difficultés d'ordre social que les autres régions industrielles. Nos populations maritimes méritent certainement plus de sollicitude encore qu'on ne leur en témoigne. Ils sont de ces rudes travailleurs qui contribuent à nous faire vivre, au sens propre du mot, et lorsque le pays est menacé, c'est de leurs rangs que sortent les équipages intrépides qui, nuit et jour et par tous les temps, assurent la sécurité des routes de la mer, sans lesquelles aucune résistance de quelque durée ne serait possible. L'Académie a tenu à récompenser trois œuvres qui, sur les rives de la Méditerranée, de l'Océan et de la Manche, s'efforcent de leur apporter le plus de réconfort et de soulagement possibles.

L'Ecole Courbet, digne du grand nom qu'elle a choisi, est à Marseille un des deux établissements créés par l'Association de secours aux gens de la mer de la Méditerranée. Elle reçoit des orphelins de marins à titre gratuit, ou des fils de marins moyennant une faible rétribution, les prépare à leur métier d'hommes de mer ; formés là entre huit et douze ans, ils sont ensuite, selon leurs goûts et leurs aptitudes, envoyés dans les écoles d'apprentis-marins ou d'apprentis-mécaniciens. L'Ecole Courbet formait 40 élèves avant la guerre, elle en a 160 aujourd'hui ; elle pourrait, avec plus de ressources, en prendre le double.

La « Maison pour tous », de Concarneau, est une œuvre récente créée sous les auspices des surintendantes sociales qui opèrent à Nantes, depuis quelques

années, grâce à la Confédération générale française des professions. Son objet, d'une haute portée sociale, est de faciliter à l'intérieur de petits centres de travail ou de distraction, des contacts destinés à faire disparaître les incompréhensions et les frictions entre employeurs et travailleurs, et la liaison entre les diverses professions de l'industrie du poisson, pêcheurs, mareyeurs et usiniers.

Le Secrétariat social maritime de Bretagne, dont le siège est à Saint-Malo, fut fondé par le R. P. L[illegible]bert, émù de la triste situation des populations maritimes de la région. Après une étude approfondie des causes du marasme dont elles souffrent, il a organisé toute une série de groupements professionnels qui, par des mesures concertées entre patrons, employés et marins, ont déjà beaucoup amélioré le sort des participants. L'Académie a estimé qu'il y a là un exemple fécond, une œuvre constructive, dont la plupart des branches de notre activité économique pourraient s'inspirer, et a réservé au Secrétariat social maritime un de ses plus importants prix Sussy.

La Société de Saint-Vincent de Paul.

L'Académie décerne un prix Sussy de 12 000 francs à la Société de Saint-Vincent de Paul. La récente célébration du centenaire de sa fondation a donné à plusieurs de nos confrères l'occasion de rappeler éloquemment comment elle fut créée par un jeune homme de vingt ans, animé d'une foi ardente, au lendemain de la révolution de Juillet. Cette question posée à Frédéric Ozanam : « Vous, chrétien, que faites-vous pour le peuple ? Que lui apportez-vous ? » fut pour lui un trait de lumière. Ainsi, ce n'est pas assez de croire, il faut vivre et agir selon sa croyance, c'est-à-dire aimer et aider ses frères, et la première « Conférence de Charité » se fondait. Elle prenait saint Vincent de Paul comme patron, et se mettait à l'œuvre selon la tradition du grand réalisateur, toute de prudence, de patience, de douceur et aussi de volonté. La Conférence commença petitement : quelques visites à domicile, des secours à quelques pauvres et des bons de pain empruntés à la Sœur Rosalie. Mais son action répondait si complètement aux aspirations religieuses et sociales d'une nombreuse jeunesse, qu'elle se développa avec une rapidité qui étonna les initiateurs eux-mêmes. Elle dut se diviser en plusieurs sections parisiennes et essaimer en province. Vingt ans après sa fondation, la Société de Saint-Vincent de Paul, fortement constituée, avait gagné tous les grands pays de l'Europe et l'Amérique du Nord.

Au lendemain de la grande guerre, qui ne donna à ses membres que trop d'occasions d'exercer leur ministère de dévouement, elle s'appliqua à relever les ruines, tout en mettant ses méthodes et son action en harmonie avec le nouvel état des institutions et des mœurs.

La Société de Saint-Vincent de Paul prétend seulement fournir aux chrétiens les moyens d'accomplir plus aisément le précepte de charité. Elle aspire et elle réussit à ne gouverner que par persuasion, sans aucune centralisation administrative ou financière. En dehors de règles essentielles rigoureusement observées, chaque Conférence jouit d'une liberté et d'une autonomie complète concernant les moyens à employer. Sa faculté d'adaptation explique son extraordinaire développement. Aux fêtes du centenaire, 33 nations furent représentées, parlant au nom de 15 000 Conférences, dont près de 10 000 en Europe, plus de 4 000 en Amérique et un bon nombre en Océanie, en Afrique, avec quelques-unes en Asie.

L'œuvre fondamentale de la Société est la visite des pauvres à domicile, mais elle participe à beaucoup d'autres qu'elle établit en prenant pour base les besoins de la classe qui travaille et qui souffre. Elle soutient matériellement et moralement la famille en s'occupant des mariages, des loyers, des coopératives d'achats. Elle aide les enfants et les jeunes gens à se bien porter et à entrer dans la vie bien armés, grâce aux patronages, aux colonies de vacances, aux cercles d'études, aux caisses d'économie. Elle porte secours aux malades en les visitant dans les hôpitaux, en prenant soin de les placer à leur sortie et en leur fournissant consultations et médicaments gratuits. Elle donne aux délinquants l'ambition et le moyen de s'amender en les visitant et en secourant leurs familles pendant l'exécution de leur peine ; en se donnant ensuite à la surveillance du libéré et en le soutenant dans son redressement. Elle éclaire la tristesse de la fin de vie des vieillards par des visites dans les asiles, des douceurs, des distractions.

La Société de Saint-Vincent de Paul, toujours disposée à collaborer sans aucun formalisme avec des organismes officiels ou privés de toute nature, prête ses hommes là où il y a du bien à faire. Elle est sans jalousie et sans amour-propre. M. Louis Madelin l'a justement appelée une « énorme internationale de la charité » et comparée à un arbre immense dont les racines restent à Paris, mais dont l'ombre bienfaisante répand sa fraîcheur sur la chrétienté tout entière. On ne peut être à la fois plus traditionaliste et plus moderne qu'elle ; immuablement fidèle à ses origines, elle harmonise son bienfaisant génie avec les nécessités de la vie actuelle.

L'Œuvre des Filles de la Charité.

Deux siècles auparavant, en 1633, Monsieur Vincent avait créé l'Œuvre des Filles de la Charité. Quand il constitua cette communauté de religieuses libres, comme on n'en avait jamais encore vu, il leur dit : « Vous avez pour monastère les maisons des malades ; pour cellule votre chambre de louage ; pour chapelle l'église paroissiale ; pour cloître les rues de la ville ; pour clôture l'obéissance ; pour grilles la crainte de Dieu ; pour voile la modestie. » Et ces filles furent lancées partout où il y avait des besoins et de la misère, au domicile des infirmes et au service des enfants abandonnés, dans tous les pauvres gîtes où le dénuement et la maladie font souffrir les pauvres ; dans les prisons, chez les pestiférés et les cholériques ; avec les galériens sur les chemins des ports. Aucune tâche, si humble et si répugnante qu'elle fût, ne pouvait les rebuter, au point que Monsieur Vincent lui-même, s'émerveillant de tant de sainteté, s'écriait : « Avez-vous jamais ouï choses semblables ? C'est chose inouïe ! Oh ! mes filles, vous faites ce qui ne s'est jamais vu. »

Voilà les débuts. Les Filles de la Charité sont restées telles que les avait rêvées le grand Saint. Enumérer leurs œuvres, c'est exposer la façon dont une charité persévérante et intelligente trouve aujourd'hui le moyen de s'exercer à l'égard des pauvres malades en les visitant et les assistant à domicile ; des enfants grâce aux garderies, dispensaires et orphelinats ; des jeunes gens et des jeunes filles en les instruisant, les distrayant et les préservant des influences corruptives ; des mères de famille dans des réunions et des cours d'enseignement ménager. La crise économique met le courage des religieuses en face de difficultés chaque jour renaissantes, car la générosité des donateurs, seule source de leurs recettes, se tarit

en même temps que le prix des denrées augmente. Pour la seule maison de la rue Jenner, l'achat du pain représente un accroissement mensuel de dépenses de 1 000 francs. A l'orphelinat d'Ermont, l'état lamentable des bâtiments réclame des réparations. Des difficultés du même ordre s'abattent sur les autres maisons parisiennes ou provinciales des Filles de la Charité, Œuvre de Brighton, Centre social catholique féminin, Maison Sœur-Rosalie, Maison de la rue Elzévir, orphelinat Saint-Louis, orphelinat Saint-Georges de l'Isle, Foyer Marguerite-Naseau, auxquelles l'Académie a été heureuse de pouvoir attribuer des prix importants.

Le P. Labat, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, raconte que, lorsqu'il arriva à Cadix, revenant des Antilles, en octobre 1705, il alla loger dans le couvent de son Ordre. On lui donna une très pauvre chambre, où il se trouva si mal qu'il lui fut impossible de s'y endormir. A minuit, il entendit sonner la grosse cloche du couvent. Croyant que c'était le signal pour aller à Matines, il attendit dans le corridor, vis-à-vis de la porte du dortoir des novices, afin de les suivre quand ils iraient au chœur. Mais il attendit en vain. Au bout d'une heure, il rentra dans sa chambre et s'endormit jusqu'au jour. « Dès que j'eus fait mes prières, écrit-il, j'allai trouver le Père supérieur pour savoir pourquoi on avait sonné Matines et que personne n'y était allé. Il me dit que la coutume de la province était de ne point se lever la nuit, quoiqu'on ne laissât pas de sonner pour l'édification du peuple. Cela était commun à tous les couvents de la ville. » Les temps sont changés. Dans les communautés dont je viens de vous parler, et les associations dont je vous parlerai, on fait tout le contraire. On ne sonne point la cloche, on se contente d'être sans bruit sur la brèche le jour et la nuit, et c'est le peuple lui-même qui, dans sa reconnaissance, vient nous édifier de ses récits et témoigner des bontés dont il est l'objet.

Pour un cœur français, l'apparition du costume et de la cornette des Sœurs de Saint-Vincent de Paul suscite un élan intérieur de reconnaissance et de fierté que leur Ordre soit de chez nous. Quelle que soit la condition sociale de ceux qui les rencontrent, leur conviction ou leur indifférence religieuse, le respect qu'elles inspirent est le même dans tout le peuple de France. Il faut avoir vécu au dehors pour comprendre le bien qu'elles font au renom de notre pays, en se contentant de faire le bien tout court. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte, en rendant une fois de plus hommage aux Filles de la Charité, de témoigner ma reconnaissance à tous les Ordres de religieux et de religieuses pour l'œuvre de patriotisme que je leur ai vu accomplir au delà de nos frontières. Quels crédits d'affection ils gagnent à la France en pratiquant ces vertus de charité et de générosité, si françaises ! Ce sont ces crédits qui nous permettent le luxe de certaines erreurs ; grâce à eux et malgré elles, la France dispose toujours d'un capital de confiance et d'amitié.

Colonies de vacances.

La préoccupation de faire bénéficier les enfants de l'air de la mer ou de la montagne s'impose de plus comme une heureuse contre-partie de la vie malsaine des grandes agglomérations. L'Académie a pu couronner cette année un bon nombre d'œuvres dont cette revivification de la jeunesse est le soin principal. Elle a accordé des prix importants à deux institutions du Jura, les Cures salines et la colonie de vacances du Fort des Rousses, qui se complètent l'une l'autre. Les efforts de la première s'appliquent à la guérison d'enfants de constitution faible ou déficiente, dont le nombre atteint maintenant un millier. Après la durée de leur cure, qui comporte un traitement journalier à l'Etablissement thermal, les enfants sont envoyés au Fort des Rousses pour en trouver l'achèvement dans l'altitude et le repos. Cette colonie de vacances a pu être organisée très largement grâce au concours du ministère de la Guerre, qui a mis à sa disposition et aménagé de vastes locaux. Elle reçoit des enfants de neuf à treize ans, dont le nombre a, l'an dernier, dépassé 1 500, qui lui sont envoyés également par des municipalités, des œuvres d'assistance sociale ou l'Assistance publique. Mme Rivoire dirige l'ensemble de ces deux œuvres avec autant de volonté, d'esprit de décision, que de prévoyance et de sollicitude. La place me fait malheureusement défaut pour m'étendre sur les autres colonies ou œuvres similaires, telles que la Vie au grand air pour l'enfance malheureuse, l'Œuvre des Petits Savoyards parisiens à la montagne, la Société d'entr'aide le Foyer du Quercy, la colonie des Hirondelles de Montauban, qui font bénéficier les enfants originaires de certaines provinces ou de certains quartiers de Paris, de quelques semaines de belle saison passées à la campagne, et qui procurent aux parents le bonheur de voir revenir avec de bonnes joues pleines et colorées les petits visages pâlis pressés aux fenêtres des wagons le jour de l'adieu.

Orphelinats.

Les orphelinats tiennent une grande place parmi les œuvres que l'Académie couronne. Notre société, dans laquelle la famille se disloque, est cruelle pour l'enfance, et il est trop souvent nécessaire qu'au foyer familial, milieu naturel où doit grandir l'enfant, entouré de soins, d'affection et de bons exemples, se substitue la famille de charité des orphelinats ; en dehors de ceux qui ont leur place dans un grand nombre d'œuvres plus considérables, des mentions particulières sont dues à l'orphelinat Jeanne-d'Arc, fondé à Orléans par Mme Escale, restée sans enfants avec un cœur de mère, qui élève, instruit et prépare à la vie 80 orphelins de six à quinze ans ; au Clos Saint-Joseph, dans le Calvados, qui a déjà élevé et formé 200 orphelins. L'Académie a tenu, d'autre part, à s'associer au bien accompli par l'orphelinat des postes, télégraphes et téléphones, Société de secours mutuels, à laquelle sont affiliés 140 000 postiers, dont quelques traits suffisent à mettre en valeur la rare qualité : son Conseil d'administration comprend des membres de toute la hiérarchie postale, depuis des directeurs jusqu'à de simples facteurs ; le maintien de l'orphelin dans sa famille est un principe que tous ses efforts tendent à appliquer en aidant la mère à l'élever ; les 560 trousseaux que le vestiaire a fournis l'an dernier ont été tout entiers confectionnés par des sociétaires de l'œuvre, dames employées ou receveuses des postes, jusque dans les départements les plus lointains.

Deux autres œuvres mettent tout en œuvre dans leur assistance des malades nécessiteux pour que la vie du foyer ne soit pas interrompue. Elles assurent, avec les soins à domicile, l'existence matérielle de la famille en préparant les repas, en faisant les commissions, en soignant les enfants. Ce sont l'Œuvre des Servantes des Pauvres, Oblates régulières de l'Ordre de Saint-Benoît, qui visitent et soignent annuellement 600 familles, et celle des Petites-Sœurs de l'Assomption, gardes-malades des pauvres à domicile, qui n'ont pas soigné en 1936

moins de 11 000 malades. A l'une et l'autre, l'Académie a attribué d'importants prix Le Blanc de la Caudrie.

Œuvres de préservation de la femme et de l'enfant

Je ne sais ce qui adviendra si la législation accorde un jour à la femme une part qu'elle ne possède pas encore dans la direction des affaires de notre pays, mais la femme me paraît pour le moment émancipée et non protégée, ce qui l'expose, et l'enfant avec elle, à beaucoup de périls. Leur faiblesse ne peut manquer d'y succomber. C'est ce qui a été compris, et beaucoup d'œuvres se consacrent à leur préservation et à leur relèvement. L'Académie a pu distinguer un certain nombre d'entre elles, parmi lesquelles l'Abri dauphinois, asile accueillant et fraternel, dont la directrice, Mme Mirande, agit surtout en témoignant à celles dont elle entreprend la rééducation, confiance et sympathie. L'Œuvre de la Samaritaine et du Foyer de l'Enfance de Toulon, dont la foi, la ténacité et le dévouement de Mlle Bénard-Fleury assurent le succès; l'Œuvre des Dominicaines de Béthanie, qui se consacre non seulement à la visite régulière des prisons de femmes, mais qui les recueille à leur sortie, s'efforçant d'effacer les taches de leur passé en leur offrant toutes les possibilités, jusqu'à la plus haute à leurs yeux, de relèvement total, celle de prendre place parmi elles, accordée aux plus dignes. Le nombre des enfants délinquants qu'une lourde hérédité prédispose au mal s'est accru. Le Service social pour la préservation et le relèvement moral de l'enfance accomplit à Montpellier une admirable besogne : deux assistantes en sont l'âme, Mme de Saporta et Mlle Mercier-Calvayrac. Intermédiaires entre le tribunal pour enfants et les œuvres sociales, elles rendent par leurs enquêtes, leur surveillance et leur action de tels services, que le doyen de la Faculté de médecine de Montpellier déclare « qu'auprès de tous les tribunaux il devrait y avoir une ou plusieurs représentantes du Service social; c'est lui qui donne à la justice sa vraie figure, qui n'est pas de venger la société, mais de la préserver ».

Œuvres tendant au renforcement de la famille.

Parmi les autres œuvres dont l'activité tend au renforcement de la famille, l'Académie a attribué un prix Aubril à l'Institut familial et ménager, dont l'utilité s'est affirmée par un développement extrêmement rapide. Cet Institut, dont l'organisme directeur de la rue Monsieur est en même temps une sorte d'école normale formant des professeurs de tous les travaux ménagers, puériculture, cuisine, coupe, filage, dentelle, tricotage, a ouvert en douze ans 55 centres, dont la répartition et l'organisation sont adaptées aux groupements de la population et des industries et qui travaillent en plein accord avec les autorités religieuses et laïques, les Chambres d'agriculture, les inspecteurs de l'Assistance publique.

Œuvre de formation morale de la jeunesse.

Il est encore une catégorie d'œuvres auxquelles l'Académie a été heureuse de pouvoir réserver un certain nombre de prix, celles qui ont pour objet d'assurer la formation morale et intellectuelle de la jeunesse, de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles le sens de leur personnalité et de leur dignité, de les aider à trouver des situations, de créer entre jeunes gens de milieux différents des liens de solidarité, sous les formes les plus variées, patronages, foyers, cercles d'études, colonies de vacances, centres de renseignements, créés par les initiatives les plus diverses. C'est la section de l'impasse Saint-Eustache, de l'admirable phalange des Jeunesses ouvrières catholiques ; ce sont le Cercle Véritas, association de femmes diplômées des Facultés et des grandes écoles, et le Foyer de l'étudiante, dirigé à Strasbourg par des religieuses Dominicaines, qui sauve les jeunes filles de l'isolement au milieu des tentations d'une grande ville. C'est la Maison familiale d'Argenteuil, où se dépense une somme incroyable de dévouements et dont le rayonnement est considérable dans une des régions les plus difficiles et les plus mélangées de la banlieue de Paris et, il faut le dire ausi, l'une des plus malheureuses. C'est enfin le patronage Sainte-Mélanie, fondé par les élèves des grandes écoles et qui groupe 500 jeunes gens du quartier Sainte-Geneviève, 350 écoliers, 50 apprentis, 50 lycéens ou étudiants, 60 ouvriers. Toutes ces œuvres accomplissent une besogne dont la France ne peut manquer de trouver le bénéfice dans la concorde ramenée enfin entre ses enfants.

Refuges pour vieillards.

Il serait trop injuste que des femmes qui ont consacré tout leur dévouement à l'éducation de la jeunesse, ou à soigner les pauvres malades, se trouvent sans assistance à la fin d'une vie si noblement employée. L'Académie a décidé de remettre un prix Argut à l'Association des institutions libres laïques du département de la Seine et un important prix Sussy à l'Ordre des Dominicaines gardes-malades des pauvres pour son couvent de Beaune. Jadis maison-mère de l'Ordre, ce couvent est aujourd'hui, tout en restant un foyer de dévouement aux malades dans la détresse, un refuge pour les Dominicaines âgées, qui reçoivent en leur extrême vieillesse les soins de leurs compagnes plus jeunes et qui s'occupent d'elles sans cesser de secourir les malades du dehors.

L'Hospitalité de nuit

L'Hospitalité de nuit est une œuvre fort ancienne et admirée de tous pour le bien qu'elle accomplit. En soixante ans d'existence elle a hébergé plus de 3 000 000 d'indigents. Elle est moins connue dans la variété de ses activités bienfaisantes, car à ses asiles de nuit elle ajoute l'entretien des maisons de famille pour femmes et jeunes filles et d'autres pour jeunes gens, de logements économiques pour les dames âgées, de maisons de repos et d'accueil, et la charge de distribution de denrées alimentaires. L'Académie lui a attribué un prix de Sussy élevé.

Les prix Cognacq-Jay.

Parmi les fondations qui protègent la famille, il en est une qui a une importance particulière et qui réclame chaque année tous nos soins. C'est celle qui est due à l'initiative si intelligente et si généreuse de M. et Mme Cognacq-Jay. Elle permet de donner dans chaque département un prix de 20 000 francs aux parents les plus chargés d'enfants et en outre plus de 200 prix de 8 000 francs à des familles dont le père et la mère ont moins de trente-cinq ans. Cette libéralité magnifique mérite toute l'attention scrupuleuse que l'Académie s'efforce d'apporter à l'accomplissement d'une mission qui est très délicate. Elle incite à une documentation toute morale. C'est une des parties les plus émouvantes et les plus réconfortantes de nos travaux que l'examen de ces dossiers où apparaissent tant d'honnêtes et de labo-

rieuses familles françaises. On y saisit par des exemples précis tout ce que font avec dignité et avec énergie des artisans, des cultivateurs, des fermiers, des ouvriers, des employés, des titulaires de profession libérale, la plupart anciens combattants ayant de beaux états de services, secondés par d'admirables femmes, pour élever convenablement de nombreux enfants. Parmi les lauréats de cette année, les familles Sautjeau, Le Marois, Charpentier, ont treize enfants dont les aînés ont quinze, seize ou dix-sept ans; les familles Pelissier, Ciret, Cobon, Baron ont douze enfants; les familles Grard, Nicolozic en élèvent onze, et partout les parents travailleurs, sobres, économes, sont honorablement connus et estimés de ceux qui les entourent, si bien que les prix que nous décernons sont accueillis dans le village par une approbation unanime et touchante. L'expérience de plusieurs années a prouvé que la fondation Cognacq-Jay a eu une utilité incontestable, qu'elle a été efficace et bienfaisante, qu'elle a exercé une influence heureuse sur la natalité. Qu'il nous soit permis de souhaiter que l'Etat nous laisse la possibilité d'aider plus de familles encore en renonçant à prélever un dixième des revenus qui servent à décerner des prix et qu'ainsi il nous donne la faculté de distribuer 400 000 francs de plus, qui serviront la cause de la natalité.

Œuvres pour les sourds et les aveugles.

Enfin, j'ai le devoir de vous parler encore des prix accordés par l'Académie à deux œuvres qui s'occupent de rompre l'isolement dans lequel seraient, sans elles, condamnés à vivre des sourds et des aveugles. Un prix Davillier a été attribué à la Maison de Mme Ziegler-Blech, de Mulhouse, qui, après avoir fait la guerre comme infirmière, est rentrée dans sa patrie d'origine et y a ouvert une imprimerie Braille, qui a déjà distribué gratuitement 8 000 gros volumes à des aveugles de France et de l'étranger; elle a fondé également l'Amicale Silencieuse, qui s'occupe des personnes sourdes. Mme Ziegler fait un bien immense directement ou par correspondance; on ne peut lire sans émotion le récit des réunions qu'elle organise chez elle de ses amies privées d'un sens ou de l'autre, et parfois des deux, sourdes aveugles, aveugles entendant ou sourdes voyant, qu'elle amène à échanger des conversations et des relations affectueuses. L'institution des sourds-muets et aveugles d'Alençon, dirigée par des religieuses de la Providence, recueille des enfants privés de la vue et de l'ouïe; depuis 1852, 500 sourds-muets et 65 aveugles ont reçu ses bienfaits et appris un métier; les religieuses dépensent des trésors de patience et de savoir-faire technique pour apprendre aux jeunes déshérités le mécanisme de leur travail. Elles se tiennent au courant des nouvelles méthodes et en particulier des méthodes belges, grâce auxquelles on parvient à apprendre aux sourds à parler au lieu de s'exprimer par signes. La perfection dans les résultats qu'elles obtiennent fait l'admiration des professeurs d'institutions similaires et ce qui les frappe encore peut-être le plus est de voir l'expression de joie de tous les visages, alors que la surdité attriste en général ceux qui en sont atteints.

Tout demeure de ce qui fait la France si grande et si douce.

J'ai terminé, Messieurs, la lecture de cette liste, longue mais cependant bien incomplète, de ces citations à l'ordre de l'armée du bien.

Dans son beau livre sur les aspects de la guerre, qu'il a intitulé *l'Effort français*, M. Joseph Bedier raconte qu'un jour devant Verdun, un chef de bataillon monte à la nuit tombante vers la première ligne pour y visiter ses hommes et les réconforter. « La première ligne, c'est un cordeau tendu au sol qui court entre les trous d'obus: dans les trous d'obus, un par un, les hommes sont tapis. Il se penche sur l'une de ces cuves pleines de ténèbres, car la nuit est venue toute noire, et, à voix basse, car l'Allemand est là, il demande: « Ça va? » Rien ne bouge, mais une voix assourdie comme pour dire un secret répond: « Ça va, mon commandant, ils ne passeront pas. » Il marche plus loin, poursuit sa ronde: « Ça va? » Et de chaque trou ténébreux monte le même secret. »

Ainsi, chaque année, l'Académie française fait sa ronde, elle se penche vers les foyers où l'on souffre, vers le sombre gouffre de toutes nos misères, elle interroge, et de cette ombre où il y a tant de souffrance, mais aussi tant d'amour, monte de la part de ceux qui aiment et se donnent la même réponse que celle du soldat de Verdun. « Nous sommes toujours là, faisant ce que nous pouvons pour apporter le plus de réconfort et de soulagement aux corps, aux cœurs et aux âmes. » C'est comme un appel qui projette la lumière d'un jour sur des vertus cachées et modestes; vertus qui sont la force de notre peuple, comme l'épargne en demeure encore la richesse, comme les humbles et sublimes qualités du soldat font au total l'héroïsme d'une armée.

Cette année, certaines solennités dont nous gardons un souvenir profond nous ont, elles aussi, donné l'occasion de pénétrer jusqu'au fond même des sentiments de la masse française. Je veux dire cette revue du 14 juillet, qui empruntait aux circonstances un caractère à la fois plus solennel et de communion plus intime de la nation avec son armée. L'attitude et les visages de la foule témoignaient de son attachement à notre patrie et à ceux qui ont mission de la défendre, de sa fierté de voir nos enfants regarder haut et droit, beaux sous l'uniforme, de la sérénité d'une nation à la fois pacifique et forte, satisfaite de se sentir la conscience pure et le cœur intrépide. Je veux dire aussi le moment où, sous les voûtes de Notre-Dame, s'est fait entendre du pays tout entier une voix à la fois étrangère et universelle, rappelant ce que fut à travers les âges, et ce que doit continuer d'être, la mission de la France dans le monde. Il y a besoin de temps en temps de ces appels de nos forces intimes. Elles répondent présent, et nous sommes ravis et émus, alors que nous tremblions de les voir chancelantes, de les voir s'affirmer robustes et fidèles. Nous sommes rassurés. Nous savons que toutes ces puissances de l'idéal sont là, indestructible armature du ciment de notre nation.

Et puis, la banalité de la vie reprend, tirant le voile sur les trésors un instant entrevus. Les émotions sublimes s'apaisent, le cœur reprend son rythme régulier. C'est naturel : on ne peut vivre toujours en état d'enthousiasme. Mais que le retour au calme n'amène pas l'oubli. Qu'on ne perde pas le souvenir de ces richesses, qu'on ne s'en laisse pas dépouiller, qu'on ne tolère pas que les vents venus de lointaines régions étrangères les éparpillent comme ces feuilles d'or de l'automne que nous foulons aux pieds sans même les regarder. Ne négligeons pas ce que nous possédons pour nous plaindre après que tout s'en va. A la condition de vouloir le trouver et y faire appel, tout demeure de ce qui a fait la France si grande et si douce; nous venons ici d'en avoir une fois de plus la preuve.

Textes administratifs.

Prolongation de la scolarité en Alsace-Lorraine

Application des lois des 9 et 11 août 1936 dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle

Décrets du 21 décembre 1937 (1).

Rapport au président de la République.

Paris, le 21 décembre 1937.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un arrêt rendu par le Conseil d'Etat statuant au contentieux le 3 décembre 1937 (2) a annulé, en tant qu'il a fix´ à quinze ans révolus pour les garçons l'âge d'admission à l'examen de libération de l'instruction primaire obligatoire, un décret du 10 octobre 1936 (3) déterminant les conditions d'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 août 1936 (4) relative à la prolongation de l'obligation scolaire.

Il convient, en conséquence, de remplacer par l'âge de quatorze ans révolus celui de quinze ans prévu dans le décret du 10 octobre 1936 comme limite de l'obligation scolaire.

Les enfants âgés de plus de quatorze ans qui sous le régime de ce décret ont commencé au mois d'octobre dernier une nouvelle année de scolarité, pourront être immédiatement libérés, en subissant, dès avant la fin de l'année 1937, l'examen prévu par la législation locale.

Mais il faut également prévoir que, dans les circonstances économiques actuelles, les parents qui en feront la demande puissent obtenir le maintien bénévole à l'école de leurs enfants âgés de plus de quatorze ans et qu'ils continueront à bénéficier des allocations familiales au titre de ces enfants, conformément du reste à la loi du 11 mars 1932 (5) selon laquelle ces allocations « sont dues jusqu'à l'âge de seize ans si l'enfant poursuit ses études ».

Il y a lieu, d'autre part, d'apporter quelques retouches au second décret du 10 octobre 1936 (6) relatif aux sanctions de l'obligation scolaire, pour mettre ces dispositions en harmonie avec la nouvelle limite de la scolarité obligatoire.

Telles sont les dispositions essentielles des deux projets de décrets ci-après, que nous vous serions reconnaissants de vouloir bien revêtir de votre haute approbation, si vous en approuvez les termes.

(1) 1er décret : « Décret relatif aux sanctions de l'obligation scolaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — 2e décret : « Décret relatif aux sanctions de l'obligation scolaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » (*J. O.*, 22. 12. 37.)
(2) On en trouvera le texte ci-après.
(3) Cf. *D. C.*, t. 36, col. 1265-1266.
(4) *Ibid.*, col. 585.
(5) *Ibid.*, t. 27, col. 883-886.
(6) *Ibid.*, col. 1266-1271.

Nous vous prions, Monsieur le président, de vouloir bien agréer l'hommage de notre respectueux dévouement.

[Ce rapport est signé par MM. CAMILLE CHAUTEMPS, prés. Cons. ; VINCENT AURIOL, min. Just., et ANDRÉ FÉVRIER, min. Trav.]

1er DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine ;

Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ensemble le décret du 30 octobre 1935 et l'article 26 de la loi du 13 août 1936 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 au titre du budget général et des budgets annexes ;

Vu la loi du 11 août 1936 modifiant les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 quant aux sanctions de l'obligation scolaire, et notamment son article 14 aux termes duquel « des décrets détermineront les conditions d'application des dispositions de la présente loi et de la loi du 28 mars 1882, relative à la prolongation de l'obligation scolaire, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin... » ;

Vu la loi du 9 août 1936 modifiant la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire ;

Vu le décret du 10 octobre 1936 fixant les conditions d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 août 1936 relative à la prolongation de l'obligation scolaire ;

Vu la loi du 11 mars 1932 modifiant les titres III et V du livre 1er du Code du travail, ensemble le décret du 14 mars 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre du Travail,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 14 de la loi du 11 août 1936 portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 août 1936 modifiant la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire, la législation spéciale précédemment applicable à l'enseignement primaire dans ces mêmes départements est modifiée dans les limites et conditions déterminées par l'article 2 ci-après du présent décret.

ART. 2. — 1. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 12 avril 1871 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

« Les enfants des deux sexes ne peuvent être admis à l'examen de libération de l'instruction primaire obligatoire avant d'avoir atteint l'âge de quatorze ans révolus. »

2. L'article 135 du code industriel du 26 juillet 1900, modifié par la loi locale du 28 décembre 1905, est modifié comme suit :

« Les enfants de l'un ou l'autre sexe ne peuvent être ni employés ni admis, même en apprentissage, avant d'être régulièrement libérés de l'obligation

scolaire, dans les établissements industriels ou commerciaux et leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïcs ou religieux, ayant même le caractère d'établissements d'enseignement professionnel ou d'établissements de bienfaisance, à l'exception toutefois de ceux qui emploient exclusivement, sous l'autorité de son père, ou de sa mère, ou de son tuteur, les membres de la famille du mineur de quatorze ans. »

Art. 3. — Les parents dont, sur leur demande, les enfants auront été maintenus à l'école au delà de quatorze ans révolus continueront à bénéficier des allocations familiales au titre de ces enfants, à la condition de se conformer aux dispositions de l'article 17 du décret du 14 mars 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application aux professions industrielles, commerciales et libérales, de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales.

Art. 4. — Est rapporté le décret du 10 octobre 1936 relatif à la prolongation de l'obligation scolaire.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le président du Conseil et le ministre du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1937.

Albert Lebrun.

[Ce décret est contresigné par MM. Camille Chautemps, prés. Cons., et André Février, min. Trav.]

2e DÉCRET

Le président de la République française,

Vu la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire d'Alsace et de Lorraine ;

Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ensemble le décret du 30 octobre 1935 et l'article 26 de la loi du 13 août 1936 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 au titre du budget général et des budgets annexes ;

Vu la loi du 11 août 1936 modifiant les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 quant aux sanctions de l'obligation scolaire, et notamment son article 14 aux termes duquel « des décrets détermineront les conditions d'application des dispositions de la présente loi et de la loi du 28 mars 1882 relative à la prolongation de l'obligation scolaire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin » ;

Vu le décret du 10 octobre 1936 fixant les conditions d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi du 11 août 1936 relative aux sanctions de l'obligation scolaire ;

Vu le décret en date du 21 décembre 1937 modifiant le décret du 10 octobre 1936 fixant les conditions d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 août 1936 relative à la prolongation de l'obligation scolaire ;

Sur le rapport du président du Conseil et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er, 1°, du décret du 10 octobre 1936 fixant les conditions d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi du 11 août 1936 modifiant les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 quant aux sanctions de l'obligation scolaire, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

« I. — Les enfants qui reçoivent l'enseignement du second degré dans les établissements d'enseignement secondaire, primaire supérieur, technique ou agricole, ainsi que les enfants âgés de treize ans, ou pourvus du certificat d'études, qui sont élèves des ateliers-écoles ou des cours professionnels dans lesquels sera effectivement donné un enseignement général conforme au programme fixé par arrêté ministériel. »

Art. 2. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même décret du 10 octobre 1936 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

« Quinze jours avant la rentrée des classes, le maire dresse la liste de tous les enfants qui, le 30 septembre, auront de six à quatorze ans. »

Art. 3. — Le président du Conseil et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1937.

Albert Lebrun.

[Ce décret est contresigné par MM. Camille Chautemps, prés. Cons., et Vincent Auriol, min. Just.]

Arrêté du Conseil d'État.

Loi du 9 août 1936 modifiant celle du 28 mars 1882. Enfants des deux sexes. Enseignement obligatoire de six à quatorze ans. Application à l'Alsace-Lorraine. Décret du 10 octobre 1936. Age limite fixé à quinze ans pour les garçons. Excès de pouvoir.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 3 décembre* 1937.)

La prolongation de l'obligation scolaire au delà de l'âge maximum de quatorze ans fixé par le législateur ne peut être regardée comme une mesure entrant dans le cadre des conditions d'application de la loi du 9 *août* 1936 ;

En conséquence, doit être annulé comme illégal le décret du 10 *octobre* 1936 *qui a porté à quinze ans l'âge maximum de scolarité pour les garçons en Alsace-Lorraine.*

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux,

Sur le rapport de la 2e sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête sommaire (1) et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Joseph Willmann, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 18, rue des Tonneliers, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat les 21 décembre 1936 et 17 mars 1937, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un décret en date du 10 octobre 1936 (2), relatif à la prolongation de l'obligation scolaire dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en tant que ledit décret a augmenté d'une année pour les garçons la durée de la scolarité obligatoire et modifié en conséquence diverses autres dispositions ;

Ce faire, attendu que le requérant est père d'un garçon « en âge de scolarité » ; que la loi du 9 août

(1) N° 57 158

(2) Cf. *D. C.*, t. 36, col. 1266.

1936 (1), modifiant l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, a disposé, en son article 1er, que l'instruction primaire est désormais obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six à quatorze ans révolus et a modifié en conséquence diverses dispositions relatives soit à l'âge d'admission des enfants dans les établissements industriels et commerciaux, soit aux conditions de l'assistance donnée aux familles nombreuses; que, pour assurer l'application du principe posé par cette loi, la loi du 11 août 1936 (2) a modifié les dispositions des lois des 29 mars 1882 et 30 octobre 1886 concernant la portée de l'obligation scolaire et les sanctions qui y sont attachées; que, d'après l'article 14 de ladite loi du 11 août, des décrets devaient déterminer les conditions d'application de cette loi et de celle du 9 août, relative à la prolongation de l'obligation scolaire, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi qu'en Algérie; que le décret attaqué, pris en vertu de l'article 14 précité, après avoir, dans son article 1er, déclaré la loi du 9 août 1936 applicable dans les trois départements précités, porte, en son article 2, par modification à la réglementation locale du 18 avril 1871, que « l'admission à l'examen de libération de l'instruction primaire obligatoire ne peut avoir lieu qu'à l'âge de quinze ans révolus pour les garçons et à l'âge de 14 ans révolus pour les filles »; que le décret ainsi pris est entaché de violation de la loi; qu'en effet le législateur est en principe seul compétent, en vertu de la loi du 24 juillet 1925, pour introduire la législation française dans les départements recouvrés; que la délégation exceptionnellement donnée par lui au pouvoir exécutif dans l'article 14 de la loi du 11 août 1936 était strictement délimitée, visait les seules conditions d'application des lois des 9 août et 11 août et excluait dès lors toute possibilité de substituer, aux mesures mêmes qu'avait édictées le législateur, des mesures différentes; qu'une jurisprudence constante, aussi bien au Conseil d'Etat qu'à la Cour de cassation, met obstacle à ce que l'autorité chargée d'appliquer un texte viole, en définitive, sous prétexte de l'adopter, ledit texte; qu'en l'espèce ni l'esprit ni la lettre de la loi n'ont été respectés; que la loi du 9 août ayant fixé la limite de prolongation de la scolarité à l'âge de quatorze ans pour les enfants de l'un et l'autre sexe, le décret ne pouvait sans illégalité porter cet âge à quinze ans pour les garçons dans les trois départements susmentionnés; que l'étendue des mesures que le gouvernement pouvait prendre pour l'application du texte en question se trouvait limitée par ce texte lui-même; que, si le rapport qui accompagne le décret attaqué fait état de la différence du développement intellectuel suivant le sexe des enfants, c'est au législateur seul qu'il appartenait de s'inspirer de telles considérations; que le législateur avait précisément tranché la question qu'a résolue, dans un sens différent, le décret attaqué;

Vu le décret attaqué;

Vu les observations présentées par le président du Conseil (3) chargé des Affaires d'Alsace-Lorraine en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 20 juillet 1937, et tendant au rejet de la requête par les motifs: qu'antérieurement à la législation de 1936, l'enseignement primaire était obligatoire, dans les départements autres que ceux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en vertu de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, pour les enfants des deux sexes, de six à treize ans révolus; que dans les trois départements recouvrés, par contre, en vertu des articles 1 et 2 de l'ordonnance locale du 18 avril 1871, les enfants étaient tenus de fréquenter l'école depuis l'âge de six ans jusqu'au jour où l'autorité scolaire les aurait jugés aptes à en sortir à la suite d'un examen auquel les garçons n'étaient admis qu'après quatorze ans révolus; que la loi du 9 août 1936 — non applicable de plein droit dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle — a, par modification à la loi de 1882, augmenté d'un an la durée de l'obligation scolaire, en portant sa limite supérieure de treize à quatorze ans pour les enfants des deux sexes; que la loi du 11 août 1936, sur les sanctions de l'obligation scolaire, tout en amendant sur certains points la loi du 9 août, a, dans son article 14, délégué au gouvernement le soin de déterminer par décrets les conditions d'application dans les départements recouvrés de l'une et l'autre loi; qu'ainsi est intervenu le 10 octobre 1936, en même temps qu'un décret relatif à l'application, dans les départements recouvrés, de la loi du 11 août, le décret attaqué concernant l'application, dans les mêmes départements, de la loi du 9 août; que, sans doute, le gouvernement aurait pu, s'en tenant à la lettre étroite de la loi du 9 août, déclarer la scolarité obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les départements recouvrés, jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus, ce qui aboutissait à l'augmenter d'un an pour les filles seulement; qu'il lui appartenait aussi, cependant, s'inspirant de l'esprit de la loi nouvelle, d'augmenter d'un an pour les enfants de chaque sexe la durée de scolarité précédemment fixée par l'ordonnance locale de 1871 et de la porter ainsi à huit ans pour les filles et neuf ans pour les garçons; qu'en adoptant cette dernière solution il a obéi à d'impérieuses nécessités d'ordre pédagogique, social et national; qu'en vertu des lois et règlements en vigueur le programme des classes primaires élémentaires est plus chargé dans les départements recouvrés; qu'en maintenant, par le décret attaqué, l'écart d'un an qui existait déjà, quant à la durée de la scolarité pour les garçons, entre les départements recouvrés et les autres, le gouvernement a voulu que les écoliers des premiers de ces départements se maintinssent, parmi l'ensemble des écoliers français, au niveau d'ailleurs satisfaisant que, malgré les nécessités de leur programme spécial, ils avaient jusqu'alors atteint au point de vue de leur formation générale comme au point de vue, en particulier, de la connaissance de la langue nationale; qu'il lui a en outre paru opportun d'ajouter par là même l'unification des programmes, qui n'eût pas été sans créer certaines difficultés; qu'enfin il a estimé convenable, au point de vue de la lutte contre le chômage, de retenir les garçons un an de plus à l'école aussi bien dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, que dans le reste de la France; qu'en outre la thèse du requérant, uniquement basée sur la lettre stricte de la loi, entraînerait des conséquences contraires au vœu du législateur; qu'en effet, dans ce système, la durée de la scolarité obligatoire, que les auteurs de la loi ont voulu augmenter dans les départements recouvrés comme ailleurs, se trouverait en réalité, par le jeu des congés agricoles prévus par la loi du 11 août et le 2e décret (non attaqué) du 10 octobre 1936 (1), réduite de douze semaines tant en

---

(1) *D. C.*, t. 36, col. 585-586.
(2) *Ibid.*, col. 586-590.
(3) M. Camille Chautemps.

(1) Voir le texte des deux décrets du 10 octobre 1936 dans *D. C.*, t. 36, col. 1265 et suiv.

septième année qu'en huitième, soit au total de près de six mois ; qu'il n'est pas douteux, dans ces conditions, que le législateur, loin de donner un mandat limitatif au gouvernement, ait entendu lui confier au contraire les pouvoirs les plus larges pour adapter la loi nouvelle, dans son esprit, aux départements recouvrés ; que les travaux préparatoires montrent bien que telle a été la volonté des auteurs de la loi ; que ni l'une ni l'autre Chambre n'a voté, en définitive, les textes tout d'abord envisagés et qui auraient eu pour effet d'appliquer purement et simplement la loi du 9 août aux départements recouvrés ;

Vu les observations en réplique présentées pour le sieur Willmann, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 20 octobre 1937, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, par les motifs : qu'aucune des considérations invoquées dans la réponse ministérielle ne pouvait prévaloir contre le texte même de la loi ; que chargé d'appliquer dans les départements recouvrés la loi qui étendait de six à quatorze ans révolus la durée de l'instruction obligatoire, le gouvernement devait naturellement augmenter d'une année, pour les filles, la durée de leur instruction obligatoire, laquelle prenait fin jusqu'alors à treize ans révolus, mais ne pouvait, sous peine de violer la loi à appliquer, augmenter aussi d'une année la durée d'instruction obligatoire pour les garçons, alors que cette durée s'étendait déjà de six à quatorze ans révolus ; qu'il ne résulte en réalité en aucune façon des travaux préparatoires que les Chambres aient entendu donner au pouvoir exécutif une délégation plus large que ne le comporte le texte même de l'article 14 de la loi du 11 août 1936 ; que les mesures « d'application » prévues par le législateur devaient, comme ce terme l'indique, être prises dans le cadre même de la loi et ne pouvaient comporter une durée de scolarité supérieure à celle qui était inscrite dans la loi à appliquer ; que l'examen des débats parlementaires prouve, en particulier, qu'en aucune façon ni le Sénat ni le gouvernement n'envisageaient, à l'époque, une augmentation de la durée de scolarité pour les garçons dans les départements recouvrés ;

Que l'argument tiré par l'administration de la circonstance que la réglementation nouvelle des congés agricoles aurait pour conséquence de réduire en définitive, par rapport au régime antérieur, la durée de la scolarité obligatoire si cette durée n'était pas parallèlement augmentée d'une année pour les garçons, est dénué, en réalité, de toute valeur probante ; qu'il appartient, en effet, au gouvernement de modifier en tant que de besoin le régime des congés agricoles, dans le cadre que lui a précisément ouvert le législateur ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 24 juillet 1925 ;

Vu les lois des 9 et 11 août 1936 et les décrets du 10 octobre suivant ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Fatou, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me David, avocat du sieur Willmann, en ses observations ;

Ouï M. Lagrange, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 9 août 1936, modifiant l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes... âgés de six à quatorze ans révolus » ; que, d'autre part, en vertu de l'article 14 de la loi du 11 août 1936, des décrets doivent déterminer les « conditions d'application » de ladite loi du 11 août et de la loi susmentionnée du 9 août 1936 dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Considérant que la prolongation de l'obligation scolaire au delà de l'âge fixé par le législateur ne saurait être regardée comme une mesure entrant dans le cadre des conditions d'application de la loi ; que, dès lors, si, comme il n'est d'ailleurs pas contesté, le décret attaqué est conforme aux textes législatifs précités en tant qu'il porte à quatorze ans pour les filles l'âge d'admission à l'examen de libération de l'instruction primaire obligatoire, fixé jusqu'alors à treize ans par le 2e alinéa du paragraphe 2 de l'ordonnance locale du 18 avril 1871, la disposition dudit décret par laquelle est élevé de quatorze à quinze ans l'âge auquel les garçons seraient dorénavant admis à cet examen, a été prise en méconnaissance des limites que la loi même avait posées ; qu'il y a lieu, dès lors, d'annuler pour excès de pouvoir la disposition dont il s'agit ainsi que celles qui, par voie de conséquence, modifient diverses dispositions relatives à l'emploi des enfants dans les établissements industriels et commerciaux, à l'assistance et à l'encouragement national aux familles nombreuses ;

Décide :

Art. 1er. — Le décret susvisé en date du 10 octobre 1936, relatif à « la prolongation de l'obligation scolaire » dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est annulé en tant qu'il a fixé à quinze ans révolus pour les garçons l'âge d'admission à l'examen de libération de l'instruction primaire obligatoire et a, par voie de conséquence, modifié diverses dispositions relatives à l'emploi des enfants dans les établissements industriels et commerciaux, à l'assistance et à l'encouragement national aux familles nombreuses ;

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au président du Conseil chargé des Affaires d'Alsace-Lorraine.

Observations. — Les visas très détaillés de l'arrêt dispensent d'un long commentaire. Le législateur avait par la loi du 9 août 1936 élevé la limite de la scolarité à quatorze ans. Par une seconde loi du 11 août 1936, il a laissé à un décret le soin de déterminer les conditions d'application de la loi du 9 août à l'Alsace-Lorraine. Ce décret est intervenu le 10 octobre 1936. Au nombre des mesures édictées figure l'élévation à quinze ans de l'obligation scolaire pour les garçons.

Cette mesure était évidemment illégale. Appliquer une mesure, c'est en assurer l'exécution et non en étendre les obligations au delà de ses limites. Il n'était pas plus au pouvoir de l'exécutif de porter au delà de sa limite légale l'âge scolaire que d'allonger dans tel département déterminé la durée de l'assujettissement au service militaire. La décision du Conseil d'Etat ne dit pas autre chose. Du seul point de vue juridique, il n'était point possible de décider différemment.

J. R.

L'enseignement considéré comme service public, par Jean-Félix Noubel, docteur en droit ; préface de M. Achille Mestre. — Un vol. de 327 pages. Librairie du *Recueil Sirey*, Paris.

Ouvrage remarquable qui situe le sujet en dehors des polémiques et des passions et met en lumière la jurisprudence du Conseil d'Etat et des tribunaux judiciaires, qui ont réalisé une véritable emprise du droit sur les interventions de l'Etat en matière d'enseignement.

L'Église et les conflits sociaux

Une intervention du cardinal Villeneuve au Canada

A l'occasion d'un conflit récent qui opposa à l'une des plus importantes Compagnies du textile canadien, la Dominion Textile Company Limited, le personnel de ses filatures, l'Eglise, en la personne d'un de ses dignitaires les plus éminents, le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, a donné une preuve nouvelle de l'intérêt qu'elle porte au sort de l'ouvrier et du souci constant qu'elle a de maintenir la concorde entre les classes sociales en facilitant le règlement de leurs différends.

Ce sont les phases de ce conflit que nous nous proposons de relater ici.

La grève de la « Dominion Textile » déclanchée par les syndicats catholiques.

Le 2 août dernier, sur l'ordre de la Fédération nationale catholique des ouvriers de l'industrie textile du Canada, le personnel des filatures de la Dominion Textile (1) se mettait brusquement en grève. Dans un long mémoire qu'elle soumit à l'opinion publique et que nous trouvons reproduit dans *le Devoir* des 19, 23 et 24 août, la Fédération exposait les motifs pour lesquels elle avait cru devoir donner cet ordre. Les griefs qui sont articulés dans ce document, que nous nous bornerons à résumer vu sa longueur, sont de deux sortes : les uns se rapportent aux conditions mêmes du travail dans les ateliers de la Dominion Textile ; les autres ont trait au refus de cette Société de laisser ses ouvriers se constituer en associations professionnelles, et surtout à son refus de conclure avec la Fédération catholique du textile une convention collective de travail, considérée par celle-ci comme le seul moyen de mettre fin aux abus dont souffraient les ouvriers.

Griefs des ouvriers des filatures.

Sur le premier point, le dossier établi par la Fédération apportait la preuve que le personnel de la Compagnie textile était soumis à des conditions de travail extrêmement dures, à un surmenage de tous les instants du fait du nombre trop restreint des ouvriers par rapport à celui des métiers dont la manœuvre et la surveillance lui étaient confiées ; que les femmes et les jeunes filles étaient astreintes à des travaux de force qui eussent dû n'être imposés qu'à des hommes ; que le salaire était insuffisant et ne correspondait autant dire jamais à celui qui avait été convenu ; que trop souvent des travaux supplémentaires commandés n'obtenaient aucune rémunération, etc.

Bref, les abus étaient patents et tellement criants que l'opinion publique unanime prit parti en faveur des grévistes. « Les patrons du textile — déclarait le 9 août à la radio le député de Québec-Centre, le Dr Philippe Hamel (1) — se servent de la protection douanière pour taxer les consommateurs, non afin de payer à l'ouvrier la juste rémunération de son travail, mais pour accumuler des réserves colossales, connues et secrètes, puis payer des dividendes usuraires sur un capital artificiel. »

Et à titre d'exemple, le Dr Hamel citait le Dominion Textile, qui, « en trente ans, a retiré d'un placement de $ 500 000 fait en 1906, un rendement de $ 14 millions et a augmenté de $ 10 millions la valeur du placement original. Ce seul argument condamne déjà sans rémission la direction de l'industrie textile ».

En 1930, les chefs de l'industrie textile obtiennent une plus forte protection douanière. Violant la promesse, faite par eux pour obtenir cette faveur, d'employer plus de main-d'œuvre, « ils continuent comme par le passé d'ignorer la classe ouvrière. Ils mécanisent davantage l'industrie, diminuent le personnel, augmentent la somme de travail imposée à chaque employé et réduisent en même temps les salaires ». En suite de tels agissements la Dominion Textile pouvait verser à ses actionnaires, de 1928 à 1936, la bagatelle de $ 5 812 500 de dividendes.

« De telles conditions — ajoutait le Dr Hamel — deviennent intolérables. Il est grandement temps que l'Etat y mette fin. De toute nécessité l'industrie doit devenir plus sociable, et la contrainte seule de l'Etat pourra l'y amener. Tout retard à remédier à ces conditions tyranniques pourrait précipiter chez nous des événements de graves conséquences. Le patron a droit d'être maître dans son industrie, mais ceci ne lui confère aucunement le pouvoir de léser le droit sacré de l'ouvrier de toucher un juste salaire lui permettant, lui et sa famille, de vivre une vie convenable. »

Nous nous abstiendrons, faute de place, de citer, à la suite du Dr Hamel, des cas d'abus extrêmement graves révélés à la charge de la Dominion Textile par la Commission royale — appelée communément « Commission Turgeon » — chargée d'enquêter sur l'industrie textile, mais nous ne saurions passer sous silence le témoignage catégorique du premier ministre de la province de Québec, M. Maurice Duplessis, témoignage que M. Omer Héroux, dans *le Devoir* du 24 août, rapporte en ces termes :

« Tout le monde s'accorde à déclarer que le sort fait à ses employés par la Compagnie n'est pas tolérable. C'est M. Duplessis lui-même qui, tout en blâmant la tactique des chefs syndicalistes, proclamait que cette Compagnie « a persécuté, exploité, » pressuré depuis trente ans ses employés ». Contre cette exploitation odieuse, prolongée pendant tant d'années — et qui constitue un acte de violence autrement grave qu'un bris de vitre, — les ouvriers, enfin organisés, ont voulu utiliser une loi générale, déjà existante. »

Pour une convention collective de travail.

Pour mettre fin aux abus, la Fédération nationale catholique des ouvriers de l'industrie textile demandait à la Dominion Textile de conclure, en accord

(1) Cette Compagnie contrôle neuf filatures : quatre à Montréal et une dans chacun des centres suivants : Sherbrooke, Magog, Drummondville, Montmorency, près Québec, enfin Walleyfield.

(1) Cf. *Devoir*, de Montréal, 10. 8. 37.

avec elle, une convention collective de travail. Elle lui demandait en même temps de reconnaître à son personnel le droit de se constituer en associations professionnelles ; c'est là, proclamait le 12 août à la radio le président de la Confédération des travailleurs catholiques, M. Alfred Charpentier, « un droit social et moral qu'a tout ouvrier d'une même profession de s'unir à ses confrères de travail pour pouvoir obtenir collectivement ce que chacun est impuissant à réclamer seul. Depuis longtemps ce droit a été proclamé dans les encycliques de Rome, légalisé par presque tous les pays, et l'usage en est particulièrement reconnu indispensable pour améliorer les conditions de travail des ouvriers, en établissant des relations amicales avec les employeurs » (1).

La Dominion Textile s'était toujours opposée à l'usage d'un tel droit par son personnel. En la circonstance, et s'inspirant des mêmes principes, elle opposa à la Fédération catholique du textile un refus très net de conclure avec les représentants des ouvriers constitués en Syndicat la convention collective que ceux-ci proposaient comme le seul moyen d'obtenir des conditions de travail raisonnables. Le directeur de la Compagnie, M. G.-Blair Gordon, appuyé en cela par le ministre du Travail, M. William Tremblay, proposait que l'on attendît, pour statuer, la mise en vigueur, le 1er septembre, d'une loi dite « loi des salaires raisonnables », votée le 27 mai dernier par la législature de la province de Québec, et dont l'objet est précisément de résoudre les litiges nés à l'occasion du travail. Le 1er septembre, la loi serait applicable et l'on pourrait régler le présent conflit en se basant sur ses dispositions.

En repoussant cette procédure et en déclarant s'en tenir au moyen préconisé par elle, à savoir le recours à la loi sur les contrats collectifs, la Confédération des travailleurs catholiques, par la voix de son président, M. Charpentier, exposait en ces termes les raisons de sa préférence (2) :

« L'expérience acquise dans les autres industries où l'on a réussi à appliquer un contrat collectif, nous commande de l'exiger dans notre industrie pour assurer à nos ouvriers et ouvrières la pleine protection à laquelle ils ont droit. La réglementation des conditions de travail par un contrat collectif offre plus de garanties efficaces, par suite de la surveillance étroite exercée par le Comité conjoint, surveillance supérieure à celle exercée par les fonctionnaires du gouvernement. La loi des salaires raisonnables adoptée par le gouvernement à la dernière session n'est destinée qu'aux industries où les employés sont inorganisés et ne peuvent, par l'association, réclamer une amélioration de leurs conditions de travail. Cette législation, en ce moment, ne servirait qu'à détruire notre Fédération, si elle était appliquée dans le textile. »

Refus patronal.

Dans un manifeste aux ouvriers de la Dominion Textile — manifeste que publia *le Devoir* du 11 août, — M. G.-Blair Gordon accusait les chefs syndicalistes catholiques d'obéir à des motifs intéressés : si, prétendait-il, la Confédération des travailleurs catholiques et la Fédération nationale catholique du textile s'opposent à l'application de la loi sur les salaires raisonnables et insistent pour la conclusion d'une convention collective, c'est que, dans le premier cas, l'Office chargé de veiller à l'application de la loi ne comprendra que des fonctionnaires. Dans le second cas, le Comité conjoint sera composé de représentants des patrons et de représentants des ouvriers ; il comprendra nécessairement quelques-uns des chefs des organisations syndicalistes et ceux-ci, contrairement à ce qui se passerait en cas d'application de la loi sur les salaires, auront part aux quelque 50 000 dollars d'indemnités attribués aux membres du Comité paritaire !

Deux points de vue irréductibles.

Avant d'en venir à la résolution extrême prise le 2 août, et d'ordonner la cessation du travail, la Confédération des travailleurs catholiques, par son président, M. Charpentier, avait, par télégramme demandé au ministre du Travail, M. William Tremblay, d'intervenir afin d'amorcer des négociations entre les représentants des organisations syndicales catholiques et ceux de la Dominion Textile. Le ministre du Travail avait répondu en exprimant le regret qu'on eût déjà décidé la grève alors que la nouvelle législation (loi des salaires raisonnables) qui permettait le règlement du différend, allait entrer en vigueur le 1er septembre. Quand la grève fut déclenchée, M. Tremblay, par lettre du 4 août, offrit sa médiation aux deux parties. Le ministre suggérait à la Dominion Textile d'accepter une entente basée sur la loi des salaires raisonnables avec effet rétroactif à compter du jour de la déclaration de grève. M. G.-Blair Gordon accepta « en principe » cette suggestion, mais en se réservant, au nom de la Compagnie, le droit de rejeter le projet d'accord que la Commission des salaires raisonnables pourrait proposer ! Quant à la Confédération syndicale catholique, elle se déclarait prête à entrer en pourparlers avec la Dominion Textile en vue d'étudier les moyens de mettre fin au différend, mais à la condition que la proposition à étudier portât sur un projet de convention collective, non sur un projet d'arbitrage basé sur la loi des salaires raisonnables (1).

(1) *Devoir*, 13. 8. 37.

(2) Causerie faite à la radio le 12 août (cf. *Devoir*, 13. 8. 37). — Dans *le Devoir* du 24 août, M. OMER HÉROUX a exposé en ces termes les avantages que comporte la loi sur les conventions collectives : « Cette loi, fondant les relations entre patrons et ouvriers sur une entente formelle, et confiant la surveillance de l'entente et de son exécution à un comité où les deux groupes seront représentés, leur offre plus de garanties que la loi dite des salaires raisonnables, où les décisions et la surveillance de leur exécution, dépendront d'un Comité nommé par le gouvernement.

» C'est aussi parce qu'ils estiment que cette loi des salaires raisonnables, bonne en soi, n'est que le complément de la loi sur les conventions collectives, que son champ naturel devrait se borner aux cas où les ouvriers ne sont pas suffisamment forts, ou suffisamment organisés, pour traiter dans des conditions équitables avec leurs patrons.

» C'est encore parce qu'ils jugent qu'un avantage immédiat obtenu en vertu de cette loi des salaires serait inférieur — et de leur point de vue et de celui de la paix sociale — à l'état de choses, comportant, cela va de soi, les mêmes augmentations de salaire ou réduction d'heures de travail, créé par une convention collective.

» Du reste, l'on peut être assuré que si, demain, en vertu de la loi des salaires raisonnables, la situation des ouvriers est sensiblement améliorée, ils le devront d'abord à la campagne d'éducation menée par leurs syndicats et donc, en premier lieu, à l'existence de ceux-ci.

» Une expérience de trente années a démontré que la Compagnie n'est pas d'elle-même portée aux actes de générosité. »

(1) La réponse de la Confédération catholique faisait au surplus remarquer (*Devoir*, 6. 8. 37) : « Le voudrions-nous que nous ne pourrions pas demander l'application de cette loi dans notre cas, précisément à cause des stipulations

Les deux parties restaient donc sur leurs positions, et elles ne devaient à aucun moment, durant toute la durée de la grève, se départir de cette attitude d'intransigeance. En tout cas, pas plus M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des travailleurs catholiques, que M. Albert Côté, président de la Fédération nationale des employés de l'industrie textile, ne devaient, ni au cours d'une entrevue qu'ils eurent le 7 août avec M. William Tremblay, ni au cours d'une conférence qu'ils tinrent le 11 à Ottawa avec MM. Lapointe, ministre de la Justice, et Elliott, ministre intérimaire du Travail, renoncer d'une seule ligne à leur point de vue. Dans leurs déclarations ultérieures, leurs communiqués, leurs discours, la même affirmation revenait sans cesse, comme un leitmotiv, sur leurs lèvres : Jamais les usines de la Dominion Textile ne rouvriront leurs portes tant que la Compagnie n'aura pas accepté de négocier un contrat collectif de travail avec la Fédération nationale catholique du textile de la province de Québec.

Le désaccord, on le voit, ne portait pas sur le fond même du débat, à savoir la nécessité d'assurer aux ouvriers de la Dominion Textile des conditions de travail moins inhumaines et de leur octroyer un salaire équitable. Sur ce point, l'accord semblait établi, si l'on admet qu'en acceptant de porter la question devant la Commission des salaires M. Gordon reconnaissait par là même que des réformes s'imposaient. En somme, le différend ne portait que sur la manière dont il convenait de résoudre le problème de fond. Simple question de procédure sans doute, mais dont chaque partie mesurait l'importance. Et là les positions semblaient irréductibles. C'est à les concilier que devait aboutir l'initiative qu'allait bientôt prendre le cardinal-archevêque de Québec.

Sympathies unanimes à l'égard des grévistes. Attitude des autorités catholiques.

Avant de parler de cette initiative, il paraît nécessaire de noter quelques-unes des manifestations les plus typiques auxquelles donna lieu cette grève, et qui, en dehors du fait que celle-ci s'appuyait sur la justice, lui valurent les sympathies du public. Certes, comme toute grève, celle-ci n'a pas été exempte d'incidents; malgré les recommandations expresses des chefs syndicalistes catholiques, certains groupes de grévistes se sont laissés aller à des gestes regrettables : violences et sévices envers des non-grévistes, bris de vitres, détérioration de matériel, de camions de livraison, échauffourées entre les manifestants et la police, etc. Mais en dépit de ces faits, qui furent l'exception, il convient de rendre hommage à la tenue des ouvriers. De grandes réunions eurent lieu à Québec, à Montréal, ailleurs encore : il n'y eut pas d'incident. En certaines villes — il faut insister sur ces faits — tout en conservant leur caractère de manifestations ouvrières, les défilés donnèrent lieu à des démonstrations de piété très suggestives. C'est ainsi que le 14 août, à Walleyfield, ouvriers et ouvrières, avant de défiler dans les rues, saluent l'évêque, Mgr Langlois, et le clergé de la ville; passant près de l'église du Sacré-Cœur, ils entonnent un cantique, saluent le curé de la paroisse et l'aumônier de leur syndicat ; ils entrent ensuite dans la cathédrale. L'évêque alors leur donne sa bénédiction, leur exprimant sa satisfaction de voir les ouvriers de Walleyfield formés en syndicat en conformité avec la doctrine de l'Eglise et les assurant de son appui personnel comme de celui de tout le clergé de sa ville épiscopale (1). C'est ainsi encore que le 24 août, à Drummondville, les grévistes vont à l'église entendre la messe ; après quoi, bannière de la Sainte Vierge en tête du cortège, ils se rendent jusqu'à la manufacture, où ils entonnent un chant à la Vierge patronne des grévistes (2).

Nous avons fait allusion plus haut aux sympathies qui de tous côtés vinrent aux ouvriers. Au nom du député provincial de Québec-Centre, le Dr Hamel qui, nous l'avons vu, leur apporta à la radio l'appui de son éloquence, il faut ajouter ceux de MM. Wilfrid Lacroix, député fédéral de Québec-Montmorency; Pierre Bertrand, député de Saint-Sauveur ; J.-E. Grégoire, maire de Québec et député de Montmagny; René Chaloult, député de Kamouraska, à Québec, etc. Le maire de Montréal, M. Raynault, en proclamant la légitimité des revendications ouvrières, rappelle que l'encyclique *Quadragesimo anno* fait un devoir aux gouvernements « de protéger toutes les classes de la société et de se montrer particulièrement sympathiques aux classes indigentes, parce qu'elles n'ont pas pour se protéger le rempart de la fortune » (3).

Les milieux catholiques ne restent pas en arrière. Le clergé tout entier appuie le mouvement ouvrier : nous en avons vu un exemple à Walleyfield, où l'évêque donne le ton aux prêtres de sa ville épiscopale. A Montréal, le Comité des œuvres catholiques prend, le 18 août, une délibération aux termes de laquelle, « convaincu de la justice de leur cause », il décide d'organiser une souscription en faveur des grévistes; il motive en ces termes sa décision : « Il [le Comité] demande instamment aux citoyens et aux groupes qui croient en la dignité de la personne humaine, fût-elle celle d'un ouvrier; qui croient que tout homme a droit à un juste salaire et à des conditions raisonnables de travail ; qui croient en la légitimité du droit d'association, de venir en aide à ces employés.

» Le Comité des œuvres profite de l'occasion pour exprimer son entière confiance dans les syndicats nationaux catholiques, dans leurs chefs et leurs aumôniers. » (4)

Le cardinal Villeneuve et la grève.

Parmi tous ces encouragements, tous ces témoignages de sympathie, aucun, à coup sûr, ne pouvait avoir, pour les ouvriers, autant de prix ni être suivi d'aussi heureuses conséquences que l'adhésion qui leur fut donnée par l'archevêque de Québec, S. Em. le cardinal Villeneuve. Venu le 18 août, pour une inauguration, à Saint-Grégoire de Montmorency,

suivantes de l'article 2 de la susdite loi des salaires raisonnables.

» La présente loi s'applique :

» *a*) A tous les salariés qui ne se sont pas prévalus ou qui ne désirent pas, ne peuvent pas légalement se prévaloir de la loi relative aux salaires des ouvriers (I, GEORGES VI, chapitre XLIX) ;

» *b*) Dans tous les cas où il est démontré à sa satisfaction, qu'une association de salariés ne peut s'entendre avec une association d'employeurs ou avec un ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel, pour adopter une convention collective de travail en vertu de ladite loi relative aux salaires des ouvriers. »

(1) *Devoir*, 14. 8. 37.
(2) *Ibid.*, 24. 8. 37.
(3) *Ibid.*, 20. 8. 37.
(4) *Ibid.*, 19. 8. 37.

siège de l'une des filatures de la Dominion Textile, le cardinal exprima à l'assistance, composée en partie de grévistes, tout l'intérêt qu'il prenait à leur cause et les assura de son appui. Il ajouta, laissant pressentir que sa sympathie ne tarderait pas à s'exprimer d'une façon plus active : « Je veux vous aider par mes prières et aussi par des moyens qu'il n'est pas opportun que je dévoile devant vous maintenant. » (1)

Intervention décisive du Cardinal.

Proposition d'une Conférence.

On n'allait pas tarder à savoir ce que l'éminent prélat entendait par ces paroles. Une semaine plus tard, en effet, le 26 août, les journaux publiaient une lettre que le cardinal leur avait fait tenir le matin même. Dans cette lettre, après avoir rappelé les principes, tant de fois proclamés dans les encycliques pontificales, qui doivent régir les rapports du capital et du travail, l'archevêque de Québec engageait formellement les parties en cause à se réunir pour étudier de concert les moyens de mettre fin à la grève. Voici ce document, que nous reproduisons d'après *l'Action catholique* de Québec (26. 8. 37).

« La présente grève des employés de la Dominion Textile et de ses filiales constitue, il faut en convenir, un état de choses extrêmement dangereux pour la paix publique et gravement préjudiciable aux patrons et aux ouvriers concernés. Il Nous a donc paru de Notre devoir d'user de toute Notre influence pour assouplir une situation aussi tendue.

» Mais, avant toute démarche de conciliation ou de trêve, il est nécessaire qu'une atmosphère plus sereine se rétablisse, qui permette de discerner les principes et d'examiner les faits avec précision et exactitude. Nous demandons donc avec instance à tous les partis intéressés de cesser les paroles vives, les insinuations injurieuses, les accusations qui exaspèrent et préviennent défavorablement les esprits. Que les journaux, en particulier, dans leurs colonnes d'information non moins que dans leurs articles de rédaction, évitent, maintenant surtout que l'opinion publique est suffisamment alertée, les rapports et les commentaires offensants. On aurait tort d'identifier les intérêts des ouvriers avec ceux de tel ou tel mouvement politique, alors que la question est d'intérêt supérieur et qu'elle émeut et sollicite tous les citoyens de notre province.

» Nous prenons la liberté de Nous tourner d'abord vers les patrons de la Dominion Textile pour faire appel à leur munificence et à leur humanité. Ils devront admettre que leur entreprise, entraînée par les procédés de l'industrie moderne, tout en leur apportant des bénéfices considérables, a pesé lourdement sur le travailleur, blessé dans sa dignité humaine de diverses façons, mais en particulier par l'insuffisance de son salaire.

» Respectueusement, mais sans réticence, Nous les invitons à tenir compte du passé, et, par un geste magnanime, à s'assurer désormais non seulement le labeur mais encore la confiance de leur personnel ouvrier. Qu'ils ne considèrent point seulement leur force, mais aussi le bien commun à assurer, la démagogie à éviter, la révolution à prévenir, le capital lui-même à protéger.

» Quant à nos ouvriers des Syndicats catholiques nationaux, dans la douleur attendrie que Nous éprouvons pour eux à l'heure présente, Nous les supplions d'écouter des paroles que Nous prononçons pour leur véritable bien et pour la paix sociale.

» Qu'ils se gardent bien, par une excitation facile à comprendre et qui aveugle souvent les meilleurs esprits, de contester la légitimité du droit de propriété privée ; mais qu'ils la respectent le plus entièrement eux-mêmes dans tous leurs actes. Là-dessus, ils ne doivent avoir rien de commun avec les dires ni les gestes des communistes et des révolutionnaires. Au reste, Nous les félicitons dans l'ensemble de leur respect de l'ordre public et Nous espérons que rien ne viendra, de ce chef, compromettre leur cause.

» Si la grève qu'ils ont déclarée leur a paru un moyen nécessaire de revendiquer leurs droits, ils ne doivent cependant la considérer que comme une extrémité lamentable, qu'on a lieu de faire cesser le plus tôt possible.

» Ceux qui défendent les intérêts des ouvriers grévistes ont à éviter eux aussi toute exagération de doctrine ou de langage.

» Ainsi, il est certain que l'Eglise, et que notamment les Souverains Pontifes dans leurs encycliques prescrivent à tous la justice et la charité et les enjoignent particulièrement aux détenteurs du capital envers les travailleurs. Les Papes recommandent à cet effet certaines organisations professionnelles destinées à introduire dans la société l'ordre social chrétien. Enfin, les sociologues catholiques tirent de ces principes de droit naturel et de ces directives pontificales diverses conclusions, qui forment aussi partie de l'enseignement chrétien.

» En ce qui concerne, par exemple, la convention collective du travail, qui doit régir ensuite les contrats particuliers, il ne semble pas exact d'affirmer que son établissement, malgré le légitime désir qu'on en puisse concevoir, soit partout également opportun ni que ce soit là la première et nécessaire étape de toute reconstruction sociale ; enfin on ne peut refuser d'admettre que cette pièce de législation sociale puisse être accompagnée de compléments et de correctifs propres à garantir le respect des intérêts multiples des diverses classes de la société.

» Néanmoins, Nous affirmons que les industriels devraient considérer la convention collective et que les législateurs feront une œuvre de haute portée sociale en la favorisant.

» Nous avons conscience d'exposer ici des vues qui jetteront un peu de lumière sur la situation créée par le présent conflit du capital et du travail. Et Nous supplions tous les partis intéressés de n'y voir autre chose que la preuve de Notre dévouement au bien commun et en particulier de Notre attachement à ceux qui travaillent et qui souffrent.

» Nous ajouterons que l'honorable M. Maurice-L. Duplessis Nous ayant fait l'honneur de venir prendre Notre avis sur la grève en cours, Nous avons cru pouvoir lui exprimer le sentiment que voici.

» De par sa fonction même, il appartient au premier ministre et procureur général de la Province d'entendre les griefs des parties en cause, dans une réunion conjointe de leurs représentants respectifs, et de leur servir, au besoin, de médiateur. Nous l'avons assuré de Notre collaboration à cet effet et Nous lui avons fait confiance que son sens juridique, son esprit de justice et son dévouement au bien de toutes les classes sociales de la Province lui inspireraient le moyen de concilier les intérêts en jeu de part et d'autre. L'honorable M. Duplessis s'est rendu volontiers à Notre suggestion.

» Dans ces circonstances, Nous invitons donc les Syndicats catholiques nationaux à prier M. le premier

(1) *Devoir*, 18. 8. 37.

ministre de bien vouloir convoquer la susdite conférence. Nous conjurons les chefs des divers groupes en présence, patrons et ouvriers, pour l'amour de la justice, de la paix et du bien commun, et par respect pour les autorités constituées, de se prêter, dans toute la mesure possible, à une heureuse solution du présent conflit.

» + J.-M. Rodrigue card. Villeneuve, O. M. I.
» *archevêque de Québec.* »

Le 27 août, la conférence proposée dans cette lettre par le cardinal Villeneuve se réunissait à Québec, dans le bureau du premier ministre, au Parlement. Elle comprenait trois membres du gouvernement : M. Maurice Duplessis, premier ministre, qui présidait ; MM. William Tremblay, ministre du Travail, et Johnny Bourque, ministre des Travaux publics. Les syndicats nationaux catholiques intéressés dans la grève étaient représentés par M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada ; M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de ladite Confédération ; M. Albert Côté, président de la Fédération nationale catholique des employés du textile ; M. Guy Hudon, avocat à Québec, conseiller juridique des syndicats catholiques. De son côté, la Compagnie Dominion Textile avait délégué pour la représenter M. Blair Gordon, son directeur gérant ; M. W. G. E. Aird, gérant de la Montreal Cottons (1).

Le soir de ce 27 août, un accord était signé et le premier ministre annonçait en ces termes l'heureuse nouvelle aux journalistes : « Grâce à la collaboration de notre distingué cardinal et à la coopération et au bon esprit, de part et d'autre, la grève est réglée aux conditions mentionnées dans un écrit signé. »

L'accord est réalisé.

Voici le texte de l'accord, qui porte les signatures de tous les intéressés (2) :

« Les parties, voulant régler immédiatement les difficultés qui se sont élevées entre elles, mettre fin à la grève et en venir à un accord raisonnable dont les termes ont été suggérés par l'honorable premier ministre, ont convenu comme suit :

GRÈVE CONTREMANDÉE

» 1. — La Fédération donnera immédiatement ordre à tous les syndicats qui lui sont affiliés de contremander la grève actuelle et fera en sorte qu'instruction soit donnée à tous les membres de reprendre le travail sans délai ;

» 2. — La Compagnie reprendra le plus tôt possible tous les ouvriers qui étaient à son emploi le 31 juillet dernier aussitôt que la mise en marche des usines le permettra et ces ouvriers exerceront les mêmes fonctions que celles antérieurement remplies ;

CONVENTIONS COLLECTIVES

» 3. — Un Comité composé de huit membres, dont quatre à être désignés par la Compagnie, deux par la Fédération et deux à être choisis pour représenter les ouvriers ne faisant pas partie de la Fédération ou de syndicats membres de la Fédération, sera constitué sans délai pour étudier et déterminer les conditions de travail particulières à chaque établissement industriel de la Compagnie dans le but de négocier des conventions collectives de travail ;

» 4. — Ces conventions devront être signées avant le 1er mars 1938 entre la Compagnie, la Fédération et les syndicats locaux ; les groupements ouvriers non constitués en corporation et les syndicats non affiliés à la Fédération seront libres de se joindre à ces conventions.

» 5. — Ces conventions ne comporteront, en faveur des membres de la Fédération ou des syndicats affiliés à la Fédération, aucune clause d'ateliers fermés ou clauses de préférence.

» 6. — Ces conventions s'appliqueront à un ou plusieurs des établissements industriels de la Compagnie suivant entente des parties à ces conventions.

L'OFFICE DES SALAIRES RAISONNABLES

» 7. — En attendant la signature de ces conventions, les conditions de travail seront déterminées aussitôt que possible par l'Office des salaires raisonnables ; la Compagnie consent à ce que la différence entre le salaire qui sera établi par ledit office et celui actuellement payé soit versée aux employés à compter de la reprise du travail.

» 8. — Si, dans le délai ci-haut, c'est-à-dire avant le 1er mars 1938, les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions de travail à être consignées dans ces conventions, les parties conviennent d'accepter celles alors établies et mises en vigueur par l'Office des salaires raisonnables, de les incorporer dans une convention collective qui devra être stipulée pour une période de six mois.

» Québec, ce 27 août 1937. »

En quittant la conférence, M. G.-Blair Gordon, gérant général de la Dominion Textile, et M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des travailleurs catholiques, firent chacun une déclaration aux journalistes présents et exprimèrent leur satisfaction de l'accord conclu.

Ainsi prenait fin, grâce à l'initiative d'un des chefs de l'Eglise les plus respectés et les plus écoutés, un conflit qui depuis quatre semaines désolait plusieurs cités et pesait lourdement sur 10 000 foyers. La solution équitable qui est intervenue et qui prélude heureusement à l'amélioration du sort d'une classe de travailleurs particulièrement intéressante, augure bien pour une collaboration mutuelle future. Elle met par ailleurs en lumière le rôle pacificateur et bienfaisant de l'Eglise en même temps qu'elle témoigne de la fécondité de ses enseignements et de leur valeur sociale pratique.

Abel Denneval.

(1) *Le Devoir* (27. 8. 37) fait remarquer que l'avocat de la Compagnie, M. F. T. Collins, n'était pas entré dans le bureau du premier ministre.

(2) *Devoir*, 28. 8. 37.

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 18 novembre 1937.

Russie. — Les consulats allemands de Kiev et de Novosibirsk resteront seuls ouverts ; par réciprocité les consulats soviétiques de Hambourg et Kœnigsberg seront maintenus.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Signature d'un accord commercial hungaro-tchécoslovaque.

Vendredi 19 novembre.

France. — *Paris :* VIIIe Congrès national de la Ligue internat. contre le racisme et l'antisémitisme et Congrès d'Union des races (19-21 novembre). — Mort du vice-amiral Antoine-Auguste Tracou, né le 11. 11. 57, vice-amiral, 10. 3. 16, directeur du Cabinet Leygues, de la réserve.

Italie. — *Rome :* Signature de nouveaux accords italo-hongrois.

Syrie. — *Beyrouth :* Dissolution des associations à tendance ou à but paramilitaire.

Samedi 20 novembre.

SAINT-SIÈGE. — A la suite de la légation du card. Pacelli à Lisieux, des décorations pontificales sont conférées aux principaux représentants des pouvoirs civil et militaire français : C. Chautemps, Y. Delbos, etc.

FRANCE. — *Paris* : Session de la délégation nationale des Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (20-21 nov.) ; discute de l'aménagement de la semaine scolaire, du congé du jeudi ou du samedi, des Comités de surveillance des colonies de vacances, de la réforme de l'enseignement, des classes d'orientation ; vœu sur l'organisation de l'éducation physique. — Conférence internat. (27 puissances) (20-21 novembre), pour l'aide à l'Espagne républicaine.

ITALIE. — *Rome* : Décrets nommant le duc Amédée d'Aoste vice-roi d'Ethiopie, en remplacement du maréchal Rodolfo Graziani ; M. B. Mussolini min. de l'Afrique italienne, en remplacement de M. Alessandro Lessona ; le général Attilio Teruzzi sous-secrétaire d'Etat pour l'Afrique italienne.

ROUMANIE. — *Bucarest* : Décret portant dissolution du Parlement ; élections générales le 20 décembre.

Dimanche 21 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Lecture du décret *de tuto* pour la canonisation du bienheureux Salvatore da Horta, des Frères Mineurs, et du décret proclamant l'héroïcité des vertus de la vénérable Francesca Saveria Cabrini, fondatrice de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus.

FRANCE. — *Paris* : Mort de Henri Cain, né à Paris le 11. 10. 57, peintre et auteur dramatique.

— *Troyes* : M. René Converset, conseiller général de Bar-sur-Aube, républicain modéré, est élu sénateur de l'Aube par 347 voix contre 257 à M. Fernand Gentin, député radical-soc., en remplacement d'Alexandre Israël, de la gauche démocratique, décédé le 23. 8. 37.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Le Dr Kalman de Daranyi et M. K. de Kanya, président du Conseil et min. des Aff. étr. de Hongrie, confèrent avec les dirigeants allemands (21-28 novembre).

POLOGNE. — *Bialystok* : Vingt communistes condamnés.

SYRIE. — *Beyrouth* : Bagarres entre la police et des manifestants qui protestaient contre la fermeture des clubs politiques.

Lundi 22 novembre.

SAINT-SIÈGE. — L'ambass. de France fait remettre les insignes de la Légion d'honneur à des personnalités du Vatican ayant accompagné le card. E. Pacelli dans sa légation à Lisieux.

FRANCE. — *Paris* : M. François Grandjean (prof. à l'Ecole des mines, directeur du service de la carte géologique, inspecteur général des mines) est élu membre de l'Acad. des sciences, section de minéralogie, en remplacement de Henri Douvillé, décédé le 19. 1. 37.

BELGIQUE. — *Bruxelles* : Manifeste du duc de Guise aux Français (cf. *D. C.*, t. 38, col. 789).

CHILI. — *Santiago* : L'aviateur français Paul Codos et ses trois conavigateurs Reine, Gimié et Vauthier, terminent leur raid Paris-Chili, commencé le 20 novembre.

ESPAGNE. — *Salamanque* : Le général Franco accepte, avec réserves, les propositions faites le 4 novembre par le Comité de non-intervention au sujet du retrait des volontaires.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Mort du portraitiste Philip Alexius Laszlo de Lombos, né à Budapest en 1869, anobli en 1912 par l'empereur François-Joseph, naturalisé anglais en 1914 ; principaux portraits : prince Hohenlohe, Pape Léon XIII, Edouard VIII, maréchal Lyautey.

RUSSIE. — Arrestation de trois archevêques, de cinq évêques et de nombreux ecclésiastiques orthodoxes, accusés de complots.

RUSSIE. — *Moscou* : MM. Léon Jouhaux, N. M. Chvernik et Losovski étudient la question de l'unité syndicale internationale.

Mardi 23 novembre.

FRANCE. — *Paris* : Le Dr Raymond Grégoire, prof. de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris, est élu membre de l'Acad. de médecine, section de chirurgie, en remplacement du Dr Félix de Lapersonne, décédé le 5. 7. 37.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : La Chambre des Communes adopte le projet de loi sur les charbonnages (rachat des royalties).

ROUMANIE. — *Bucarest* : M. Jules Maniu est élu président du parti national paysan, en remplacement de M. Jean Mihalache, démissionnaire.

Mercredi 24 novembre.

FRANCE. — *La Rochelle* : Démission de Mgr Eugène Curien pour raison de santé ; il est nommé év. tit. de Loryma.

— *Paris* : Résolution de la Commission administrative du parti socialiste sur l'unité socialo-communiste.

BELGIQUE. — *Bruxelles* : M. Paul-Emile Janson, extraparlementaire libéral, forme le nouveau Cabinet comprenant trois libéraux, six socialistes et cinq catholiques. — La Conférence du Pacifique s'ajourne à une date indéfinie.

ESPAGNE. — *Barcelone* : Décret ordonnant la mobilisation immédiate de tous les Espagnols sans travail et valides âgés de dix-huit à cinquante ans.

GRANDE-BRETAGNE. — *Hastings* : M. M. R. Hely-Hutchinson, conservateur, est élu député par 18 428 voix contre 11 244 à M. W. W. Wood, travailliste, en remplacement de Lord Eustace Percy, démissionnaire.

PALESTINE. — *Caïffa* : Le tribunal militaire a condamné à mort le cheik Farhan es Sadi pour actes de terrorisme.

PAYS-BAS. — *Amsterdam* : Mort du prof. Adrien H. van Rooy, né en 1880, spécialiste de gynécologie, recteur de l'Université communale d'Amsterdam, catholique qui s'occupait de nombreuses œuvres.

Jeudi 25 novembre.

SAINT-SIÈGE. — La S. S. Congrégation du Saint-Office met à l'Index le livre *Die natürliche Geistlehre* du prof. Ernst Bergmann, de Leipzig (cf. *D. C.*, t. 38, col. 809).

FRANCE. — *Lyon* : IIe Congrès du Parti social français, sous la présidence du comte François de La Rocque (25-28 novembre).

— *Paris* : A l'Académie française, réception de Mgr Georges Grente, év. du Mans, en remplacement de Pierre de Nolhac (cf. *D. C.*, t. 38, col. 707). — Clôture de l'Exposition des arts et techniques de 1937.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres* : L'assemblée nationale proclame M. Roberto Ortiz président de la République.

AUTRICHE. — *Vienne* : Premier Congrès paneuropéen d'histoire et de géographie (25-27 novembre).

BRÉSIL. — *Nictheroy* : Mort du peintre Antonio Parreiras.

Vendredi 26 novembre.

FRANCE. — *Paris* : Congrès de l'œuvre protestante « La Cause » (26-29 novembre).

— *Toulouse* : XIIe Congrès national du parti démocrate populaire (26-28 nov.).

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Démission du Dr Hjalmar Schacht, min. de l'Economie ; il demeure conseiller personnel du Führer et président de la Reichsbank ; M. Walter Funk est nommé min. de l'Economie.

ETATS-UNIS. — *New-York* : Arrestation du général Gerardo Machado, président de Cuba, 1924-1928, et dictateur, 1928-1933, à la demande du gouvernement cubain, qui l'accuse d'assassinat, d'escroquerie et d'autres crimes.

Samedi 27 novembre.

FRANCE. — *Paris* : Session du Conseil national de la Confédération des anc. combattants (27-28 nov.).

BULGARIE. — *Sofia* : Arrestation de tous les membres du nouveau Comité central du parti communiste.

CHINE. — *Changhaï* : Les Japonais prennent possession de tous les services publics, de la poste et de la radio de la ville ; les Etats-Unis, l'Angleterre, la France et les autres puissances intéressées soulèvent à Tokio la question des douanes.

RUSSIE. — *Moscou* : La délégation de la Fédération syndicale internat., composée de MM. Léon Jouhaux, Schevenels et Stolz, et la délégation du Conseil central des syndicats de l'U. R. S. S. comprenant MM. Chvernik, Moscatov et Nikolaeva, adoptent les conditions fondamentales de l'unité syndicale pour la lutte contre la guerre et le fascisme dans le monde entier.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Le catholicisme social.

CHARLES BOUCAUD : « Les débuts du catholicisme social aux dix premiers siècles » (Le professeur autrichien Holenlohe a montré, en réfutant certaines affirmations de l'école historique allemande, que le christianisme a pénétré profondément le *Corpus juris civilis* de l'empereur Justinien) (*Chronique sociale de France*, juin 1937, pp. 424-434).

FRANÇOIS MAURIAC, DANIEL-ROPS, CÉLINE LHOTTE, JACQUES MARITAIN, PAUL CHANSON, JOSEPH FOLLIET, etc. : « Le Christ et l'ouvrier » (Doctrine et réalisation sociales chrétiennes) (Numéro spécial de *Sept*, 12 février 1937).

ANTOINE DE TARLÉ : « L'Eglise et les catholiques précurseurs des réformes sociales » (Frédéric Ozanam, Albert de Mun, Jacques Piou, etc.) (*Croix*, 4 septembre 1937).

ASSOCIATION DU MARIAGE CHRETIEN. — M. ROPTIN : « Monsieur l'abbé Viollet et les œuvres familiales du Moulin-Vert et de l'Association du Mariage chrétien » (*Bulletin Joseph Lotte*, juin 1937, pp. 418-426 ; *Croix*, 18 juin 1937).

CONFEDERATION FRANÇAISE DES PROFESSIONS (C. F. P.). — « Le manifeste de la C. F. P. » (Directives pour le redressement économique et social en France) (*Sept*, 25 juin 1937 ; *Vie Catholique*, 26 juin 1937 ; *Croix*, 2 juillet 1937).

EQUIPES SOCIALES. — ROGER DUMAINE : « Les Equipes sociales » (Pourquoi et comment Robert Garric fonda les Equipes sociales) (*Bulletin Joseph Lotte*, mai 1937, pp. 375-378).

GONIN (MARIUS). — LOUIS TERRENOIRE : « Marius Gonin » (Après la mort du fondateur des Semaines sociales) (*Aube*, 24 août 1937) ; — Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE : « Notre cher Gonin » (*Vie Catholique*, 28 août 1937) ; — J. M. : « Ceux qui restent jeunes. Après une mort » (*Croix*, 2 septembre 1937) ; — Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE : « Un catholique social » (*Ibid.*) ; — « Un grand catholique, Marius Gonin » (La formation de l'apôtre et les débuts de son œuvre. Vers les Semaines sociales) (*Croix*, 3 septembre 1937) ; — Robert CORNILLEAU : « Marius Gonin et le chanoine Emmanuel Boyreau » (*Petit Démocrate*, 5 septembre 1937) ; — « Le testament spirituel de Marius Gonin » (écrit par Gonin dans les dernières semaines de sa vie) (*Vie Catholique*, 2 octobre 1937) ; — Colonel A. ROULLET : « Notes et souvenirs sur Marius Gonin » (« Un humble, mais dont l'action fut infiniment féconde pour le catholicisme de notre temps ») (*Vie Intellectuelle*, 10 novembre 1937, pp. 340-357) ; — Numéro spécial de la *Chronique sociale de France*, décembre 1937 : « Marius Gonin », par LUCIEN ROMIER ; « Marius Gonin : Un apôtre du catholicisme social », par A. CRÉTINON ; « Journal spirituel de M. Gonin » ; « Gonin vu de l'étranger ».

SANGNIER (MARC). — GEORGES BERTIER : « Quelques souvenirs sur le Sillon et sur Marc Sangnier » (*Vie Catholique*, 4 septembre 1937).

SYNDICALISME CHRETIEN. — Numéro spécial de *Sept*, 25 juin 1937 : « Cinquante ans de syndicalisme chrétien » ; — « L'Internationale syndicale chrétienne », par P. C. ; — « Pour la liberté syndicale », par PIERRE RAMOND ; — « Histoire de la C. F. T. C. », par JOSEPH FOLLIET ; — « Syndicalisme, personnalisme, christianisme », par FRANÇOIS PERROUX.
— PAUL VIGNAUX : « La Confédération française des travailleurs chrétiens » (Evolution et développement du syndicalisme chrétien en France) (*Revue de Paris*, 15 août 1937, pp. 914-929).
— JEAN PÉLISSIER : « Le mouvement syndical chrétien en Europe » (Belgique, Hongrie, Yougoslavie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Tchécoslovaquie, Suisse. — Statistiques) (*Croix*, 15 octobre 1937).

Le Front populaire.

XXX : « Le glissement de l'Etat. Six mois du ministère des masses » (« La crise politique a été terriblement aggravée par le Cabinet Blum ») (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1937, pp. 763-776).

FRANÇOIS LEUWEN : « Un an de Front populaire » (« Comment s'achèvera une expérience à laquelle la plupart des ministres ne croient plus eux-mêmes, mais que nul ne veut se risquer à interrompre ? ») (*Revue de Paris*, 1er juin 1937, pp. 679-687).

RAYMOND MILLET : « La critique du Front populaire » (La fièvre de juillet. Contradictions. Les prophètes de la deuxième étape. Dissensions. Autres tendances. Où en est le parti socialiste ? La position des communistes. Du côté des radicaux-socialistes. L'Union socialiste et républicaine. Mécontentement des « Frontistes ». A la Ligue des Droits de l'homme. Au Comité de vigilance. La C. G. T. Conclusion) (*Temps*, 28, 29, 31 juillet ; 1er 3, 4 et 5 août 1937).

FERNAND MAURETTE : « Un an d' « expérience » française » (L'œuvre réalisée par le premier gouvernement de Front populaire, notamment dans la législation sociale) (*Revue internationale du travail*, juillet et août 1937, pp. 1-25 et 157-174).

Le mouvement anarchiste.

JEAN LUCHAIRE : « Les anarchistes organisent le désordre » (« L'anarchie n'est pas morte dans notre pays. Elle est même plus vivante que jamais ») (*Vu et Lu*, 19 mai 1937).

RAYMOND MILLET : « Une nouvelle extrême gauche va-t-elle se former ? » (Les anarchistes-libertaires ont pris, à la faveur des événements d'Espagne, une importance remarquable. — L'Union anarchiste et *le Libertaire*. — Position syndicale. — Les anarchistes et le bolchevisme. — La Fédération anarchiste française) (*Temps*, 28 mars, 4 et 7 mai 1937).

ROGER GIRON : « Sous les plis du drapeau noir. De Proudhon à Bonnot » (« L'anarchie va de Proudhon à Bonnot, de l'idéalisme au crime — un rude et sinistre chemin, semé, hélas ! de flaques de sang ») (*Epoque*, 27 juin 1937).

VICTOR SERGE, ALEXANDRE CROIX, JEAN BERNIER : « L'anarchie » (n° spécial du *Crapouillot*, 25 décembre 1937).

UNION ANARCHISTE. — « L'organisation de l'Union anarchiste » (Résolution votée au Congrès de Paris des 29 octobre-1er novembre 1937 : L'Union anarchiste est composée de groupes et de Fédérations régionales s'administrant d'une façon autonome et reliés entre eux sur la base du plus large fédéralisme... L'Union anarchiste est administrée par une Commission administrative nommée par le Congrès) (*Libertaire*, 4 novembre 1937).

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.